

Ordolibéralisme allemand, néolibéralisme européen et construction de l'Europe

Christian Laval
Décembre 2006

« *Tous les efforts que nous devons faire pour l'intégration de l'Europe doivent être placés sous le signe de la liberté* ».

« *Pour moi, l'intégration européenne n'est qu'un premier stade dans l'élimination de toutes les barrières douanières du commerce international* ». Ludwig Erhard¹.

« *And so Germany is in trouble--and with it, the whole project of a more unified Europe. For Germany is supposed to be the economic engine of the new Europe; if it is a drag instead, perhaps the whole train in the wrong direction goes, not so?* » Paul Krugman².

Introduction

L'ordolibéralisme allemand constitué dans les années 30 à Fribourg autour de la figure dominante de Walter Eucken est la forme allemande du néolibéralisme qui va s'imposer après la Deuxième Guerre mondiale en RFA. L'objet de l'exposé est de montrer comment cette doctrine économique, devenue véritable idéologie sociale et politique cimentant un large consensus en Allemagne de l'Ouest, a été également le fondement doctrinal de la construction européenne. C'est donc la formation d'un néolibéralisme proprement européen dont il sera ici question, dont l'ordolibéralisme allemand est la base principale.

Deux remarques préalables s'imposent. Cette généalogie n'est pas originale. Michel Foucault, dans son cours donné au Collège de France en 1979, *Naissance de la biopolitique*, nous a mis sur la voie. Il y a eu certes depuis des travaux universitaires, spécialement du côté des études germanistiques, mais ils sont restés sans grand écho en dehors de leur sphère de spécialisation. Du côté politique, on pourrait s'étonner de l'intérêt relativement faible pour cette filiation, y compris de la part de ceux qui ont contesté la voie libérale de la construction européenne et milité contre la ratification du Traité constitutionnel lors du référendum de mai 2005. C'est que nous avons affaire à un vrai refoulement collectif, si puissant que les rares expressions de l'existence d'un lien entre l'ordolibéralisme allemand et la construction européenne qui se sont manifestées en 2005 n'ont pas été vraiment entendues, même de ceux qui auraient eu pourtant le plus grand intérêt à explorer cette piste³. L'hypothèse que j'avancerai est que ni la droite gouvernementale ni la gauche socialiste ne sont en mesure de lever ce refoulement qui leur est nécessaire pour maintenir l'illusion d'une construction européenne à la fois nationale et idéologiquement neutre. Rappeler au contraire qu'elle s'inscrit largement dans le droit fil du néolibéralisme allemand aurait quelque chose de profondément dérangeant. C'est ce que nous nous proposons de faire ici.

La seconde remarque est que, du côté des libéraux, cette filiation ne fait pas l'ombre d'un doute, elle est même revendiquée haut et fort. L'un des témoignages les plus convaincants à cet égard est la conférence donnée par le désormais célèbre Frits Bolkenstein à l'Institut

¹ , *La prospérité pour tous*, 1959, p. 155 et p.157.

² « Why Germany Kant Kompete ? » ? Fortune Magazine, 1999
(<http://web.mit.edu/krugman/www/kompete.html>)

³ Il y a des exceptions remarquables, dont les articles et textes en ligne de Frédéric Lordon, José Caudron et Serge Lequéau par exemple.

Walter Eucken à Fribourg le 10 juillet 2000. Celui qui se présente alors comme le « responsable du marché intérieur et de la fiscalité » à la Commission européenne donne à sa conférence le titre suivant⁴ : *"Construire l'Europe libérale du XXIe siècle"*, titre qui dit parfaitement ce que les opposants au Traité cherchaient à montrer lors de la campagne, à savoir la nature néolibérale de cette construction. Mais le plus intéressant se trouve dans la conférence elle-même. Après avoir justement rappelé le rôle des ordolibéraux dans la politique économique et monétaire de la RFA, et plus particulièrement la place éminente de Walter Eucken dans la doctrine, Frits Bolkenstein affirme à plusieurs reprises ce lien : « *Dans une vision de l'Europe de demain, l'idée de liberté, telle qu'elle était défendue par Eucken, doit donc certainement occuper une place centrale. Dans la pratique européenne, cette idée est concrétisée par les quatre libertés du marché intérieur, à savoir la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.* » Et il ajoute ceci qui est fondamentalement exact : « *En effet, il est clair que beaucoup reste à faire pour que ces libertés deviennent des certitudes. La Commission européenne et le Conseil sont conscients de ce défi et l'ont relevé en adoptant un programme ambitieux de déréglementation et de flexibilisation, résumé dans l'acte final du sommet de Lisbonne qui a eu lieu en mars dernier. La mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées à Lisbonne représentera un progrès considérable dans la réalisation d'une Europe conforme aux idées "ordo-libérales".* » Et la suite est encore plus explicite : « *Le projet ambitieux de l'Union économique et monétaire représente à cet égard un défi particulier. Ce projet a non seulement pour but de renforcer les libertés du citoyen, mais constitue également l'un des principaux instruments politiques qui doivent permettre de stabiliser l'énorme économie de marché qu'est l'Europe. Il est donc, à ce titre, un pur produit de la pensée "ordo-libérale".* » Je répète et je souligne ce que dit l'auteur de la fameuse « directive services » en Europe : « *Le projet ambitieux de l'Union économique et monétaire est un pur produit de la pensée "ordo-libérale".* »

Frits Bolkenstein détaille le programme de réformes qui doit permettre de bâtir l'Europe « ordo-libérale ». Quatre points ressortent de façon saillante :

1) la flexibilisation des salaires et des prix par la réforme des marchés du travail (« *il est absolument nécessaire de progresser dans le domaine de la flexibilisation du marché de l'emploi* » ; « *L'un de nos principaux défis est donc d'améliorer la flexibilité du marché du travail et du marché des capitaux.* ») ;

2- La réforme des retraites par l'encouragement à l'épargne individuelle. « *Si nous voulons également éviter le déclenchement de la bombe à retardement que constituent les retraites, il est urgent de s'attaquer sérieusement à la réforme de la législation sur les retraites. Les fonds de pension doivent pouvoir profiter des nouvelles possibilités d'investissement offertes par l'euro* ».

3- La promotion de l'esprit d'entreprise (« *Les Européens semblent faire preuve d'un esprit d'entreprise insuffisant. Le problème de l'Europe n'est pas tellement le manque de capital-risque pour lancer de nouveaux projets d'affaires. L'argent ne manque pas. Par contre, trop peu de personnes sont disposées à franchir le pas pour créer leur entreprise. Les réformes structurelles doivent donc aller de pair avec un changement de mentalité chez le citoyen.* »)

4- La défense de l'idéal de civilisation d'une société libre contre le « nihilisme » (« *Le relativisme moral et épistémologique de ce courant menace d'ébranler les valeurs essentielles du projet libéral, comme l'esprit critique et rationnel et la croyance en la dignité fondamentale de l'individu libre* » ; « *L'avènement de l'Europe libérale de demain risque d'être ébranlée par la formation transmise aujourd'hui aux jeunes Européens dans les écoles et les universités* »)

⁴ Frederick Bolkenstein est un homme politique néerlandais, longtemps responsable du parti populaire (libéral), président de l'Internationale libérale de Londres entre 1996 et 1999, auteur de la directive « services » (et dont le principe structurant du « pays d'origine » a été l'objet de fortes contestations) qu'il a élaboré lors de son mandat à la commission européenne entre 1999 et 2004.

(...). *La tâche des universitaires est donc de transmettre, par leur travail, les valeurs fondatrices de la société libre ou, en tous les cas, de combattre les idées qui visent à mettre en péril ce type de société.* »

L'Europe libérale, dans la lignée de l'ordolibéralisme, est un programme clairement dessiné. Bolkenstein, dans cette même conférence, est très explicite sur le fait que cette Europe telle qu'elle se construit est non seulement un projet anti-socialiste, mais un projet tourné contre l'État social. Quand il évoque le sujet, il rappelle que : « *Pour Eucken, le socialisme était une vision d'horreur, un modèle, non seulement d'inefficacité, mais aussi, et surtout, d'absence de liberté* ».

Comment peut-on penser que l'Europe qui se construit représente à l'inverse un « modèle social », contrastant avec la mondialisation ultra-libérale des anglo-saxons ? La confusion, largement volontaire, on le verra, porte sur le sens de l'expression typiquement ordolibérale d'« *économie sociale de marché* », donnée par les partisans de l'Europe et du Traité comme un synonyme de « modèle social européen ». Dans une interview de 2005, Jacques Delors à la question d'un journaliste « *comment le nouveau traité permettra-t-il de lutter contre les perversions du marché ?* » faisait la réponse suivante : « *Dès 1957, les pays européens avaient considéré que s'ils avaient un marché commun ils accroîtraient à la fois leur efficacité et la solidarité entre eux. Ce n'est pas facile à faire. Ce sont les mêmes principes qui sont repris par le traité. Il n'est pas novateur par rapport à cela. Ce qui est nouveau, c'est la montée en puissance des forces politiques qui refusent l'intervention de l'Etat et des institutions pour équilibrer les forces du marché. Au nom d'un monétarisme que j'ai toujours combattu, on refuse le rééquilibrage entre l'économie et le monétaire... Le traité ne tranche pas. Il laisse aux forces politiques la possibilité d'aller dans un sens ou dans l'autre. Sans le traité, nous disposons de moins d'atouts pour défendre les intérêts légitimes de la France et aller vers cette économie sociale de marché, rénovée, qui est une réponse à la mondialisation et à la puissance financière*»⁵.

Cette réponse est assez typique d'un escamotage de l'histoire européenne qui a pour effet de faire oublier que cette « *économie sociale de marché* » a été, et reste, la formule du néolibéralisme allemand avant de devenir celle du néolibéralisme européen, une formule qui vise à laisser penser que cette « *économie sociale de marché* » est une expression synonyme d'Europe sociale alors qu'elle en est l'exact contraire ⁶. Mais Jacques Delors n'est pas seul

⁵ Interview de Jacques Delors au journal Nord-Éclair samedi 14 mai 2005.

⁶ Dans une intervention « Le dialogue social européen » donnée devant le Comité Economique et Social européen le jeudi 14 avril 2005, Jacques Delors expliquait : « *S'il existe un modèle européen de société, ou bien même un modèle social européen, je le définirais comme un équilibre entre la société et l'individu, l'individu devant ne pas abuser de la société, la société devant ne pas écraser l'individu. Ce modèle peut également être conçu comme une forme d'économie sociale de marché, dans lequel seraient acceptées des régulations à travers notamment des accords entre partenaires sociaux. Il reste à souhaiter que cette philosophie d'ensemble, dont la Commission est déjà convaincue, sera partagée par les dirigeants de nos pays dans les années qui viennent, en tenant compte de la diversité des formes prises par ce modèle social.* ». Dans le même sens, Pierre Moscovici durant sa campagne sur le Traité (« notre oui est un oui pour l'Europe sociale ») assimilait « Europe sociale », « dialogue social européen » et « économie sociale de marché ». Il expliquait ainsi : « *C'est ce dialogue permanent entre les partenaires sociaux, qui constitue l'un des piliers du modèle européen : l'économie sociale de marché* » (in Pierre Moscovici, « L'Europe sociale passe par le oui » 12.04.2005 (<http://www.pierre-moscovici.fr/article/articleview/2708/1/1057>)). Robert Picht (Directeur de l'Institut franco-allemand) fournit un autre exemple de cette confusion terminologique, facilitée par des traductions infidèles avançant que « *avec la monnaie unique, il devient plus nécessaire que jamais de s'entendre très étroitement sur les questions non seulement d'ordre économique mais également socio-politique, c'est-à-dire sur l'organisation future de la société européenne. Jacques Delors appelle cela " le modèle européen de société "* » (Vers une Europe sociale ? Nouvelles dimensions du dialogue franco-allemand, 1998). La Fondation Robert Schuman sous prétexte que le Traité parlait « d'économie sociale de marché hautement compétitive » expliquait doctement au moment de la campagne référendaire que « *la Constitution européenne porte en elle un véritable modèle social européen. Ses avancées*

dans ce cas. Pratiquement tous les partisans du oui au Traité constitutionnel européen ont défendu de semblables interprétations. Jacques Chirac dans une tribune publiée par 26 journaux européens à la veille du sommet d'Hampton Court le 27 octobre 2005 déclarait que le modèle de l'Europe : « *c'est l'économie sociale de marché. Son contrat, c'est l'alliance de la liberté et de la solidarité, c'est la puissance publique garante de l'intérêt général* ». Et il continuait ainsi : « *C'est pourquoi la France n'acceptera jamais de voir l'Europe réduite à une simple zone de libre-échange* », « *c'est pourquoi nous devons relancer le projet d'une Europe politique et sociale, fondée sur le principe de la solidarité* ».

Ces quelques citations soulignent la nécessité d'une clarification pour porter au jour la genèse et la nature précise du néolibéralisme européen. Nous ne pourrions ici donner toutes les pièces de la construction. Nous essayerons de répondre à l'une des questions les plus importantes : comment l'ordolibéralisme allemand a-t-il réussi à s'imposer comme l'horizon doctrinal de l'Europe ?

I-Archéologie des principes du Traité constitutionnel

Nous allons commencer par la fin et nous replonger un moment dans la « Constitution européenne », qui est issue des travaux de la Convention dans laquelle les libéraux et les chrétiens-démocrates ont joué un rôle fondamental et qui a été proposée à la ratification des électeurs français le 29 mai 2005 avec le résultat que l'on sait. La campagne référendaire a posé un problème central qui était celui de la « constitutionnalisation » d'un certain nombre de lignes de conduite en matière de politique économique : le monétarisme de la Banque centrale européenne, la concurrence comme principe structurant de toute l'activité économique, la part réduite et secondaire laissée aux « services économiques d'intérêt général ». Ces questions, comme on va le voir, étaient sans doute encore plus pertinentes historiquement et politiquement que certains ne le croyaient à l'époque. Elles posaient en réalité la question de la nature de « l'économie sociale de marché » qui serait devenue, si le traité avait été ratifié en France et aux Pays-Bas, le principe de référence officielle de la nouvelle constitution pour toute l'Union.

On se rappelle que le Traité, dont on sait l'extrême complexité technique, contenait dès le début une série de principes fondamentaux quant à la nature de l'économie européenne, principes qui étaient déclinés dans la partie III du Traité. Reprenons les rapidement.

Dès le commencement, l'article 3 consacré aux objectifs de l'Union l'alinéa 3 avance ceci « *L'Union oeuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle promeut le progrès scientifique et technique.* » ((Partie I - Titre I: Définition et objectifs de l'union, art.3, alinéa 3)

La constitution consacre deux grands piliers de cette « économie sociale de marché », le principe hiérarchiquement suprême de la concurrence dans tout ce qui relève des activités économiques et la stabilité des prix, garantie par une banque centrale indépendante.

Le principe de concurrence est le principe suprême. A l'article 3 de la première partie, alinéa 2, on en trouve la formulation explicite : « *L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée* ».

L'Union dispose d'une compétence exclusive pour « *l'établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur* » (Article I-13). Les articles III-162 et III-163 mettent en application ce principe en interdisant toutes les pratiques qui

sociales ont également été saluées par la Confédération européenne des syndicats qui appelle ses adhérents à voter oui. »

pourraient fausser la concurrence sur le marché intérieur et toutes les pratiques considérées comme des abus de position dominante. L'article III-167 interdit en particulier les aides de l'Etat qui faussent la concurrence.

La stabilité de la monnaie vient ensuite et apparaît comme le second principe décisif. Dans la Partie I - Titre III portant sur « Les compétences de l'Union », on trouve à l'article 29 la définition des missions et du statut de la Banque centrale européenne. L'alinéa 2 déclare que « *Le Système européen de banques centrales est dirigé par les organes de décision de la Banque centrale européenne. L'objectif principal du Système européen de banques centrales est de maintenir la stabilité des prix. Sans préjudice de l'objectif de stabilité des prix, il apporte son soutien aux politiques économiques générales dans l'Union en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union.* » [...] Et l'alinéa 3 précise : « *La Banque centrale européenne est une institution dotée de la personnalité juridique. Elle est seule habilitée à autoriser l'émission de l'euro. Dans l'exercice de ses pouvoirs et dans ses finances, elle est indépendante. Les institutions et organes de l'Union ainsi que les gouvernements des États membres s'engagent à respecter ce principe.* »⁷

Toute la politique économique définie à la partie III vise à organiser l'Europe autour de la subordination institutionnelle juridiquement construite aux principes fondamentaux d'une « *économie de marché ouverte où la concurrence est libre* » comme il est répété constamment dans les parties et articles de la constitution.

On dira que ces principes ne sont pas nouveaux et l'on aura raison. Le Traité de Maastricht en 93 créant la « Communauté européenne » avait par son article 3 introduit l'objectif d'un « régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché intérieur », et par un article 3A qui n'était pas anodin, donnait pour objectif « *l'instauration d'une politique économique fondée sur l'étroite coordination des politiques économiques des États membres, sur le marché intérieur et sur la définition d'objectifs communs, et conduite conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre.* ». Cette dernière expression, véritable slogan, est répétée dans le Traité de Maastricht à de nombreuses reprises comme elle le sera encore dans le Traité.

Il en va de même de la politique monétaire dont la nature était également précisée dans le même article 3 A : « *l'instauration d'une monnaie unique, l'Écu, ainsi que la définition et la conduite d'une politique monétaire et d'une politique de change uniques dont l'objectif principal est de maintenir la stabilité des prix et, sans préjudice de cet objectif, de soutenir les politiques économiques générales dans la Communauté, conformément au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre.* »

Le Traité de Maastricht, dont on sait qu'il s'est accompagné d'une discipline stricte en matière de dépenses publiques, a-t-il véritablement innové en matière de grands principes économiques ? Non. Il n'a fait en réalité que prolonger, étendre, approfondir une logique déjà en place dans la construction européenne. Sur ce point, on doit donner raison aux partisans du « oui » qui expliquaient que le Traité constitutionnel était en germe dès le début. Le Traité de Rome de 1957 instaurant un marché commun et une union douanière précisait déjà la nature de l'économie européenne en affirmant la nécessité de « *l'établissement d'un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché commun* » (I-3). A l'article 29 il y était dit que la Commission suivait « *l'évolution des conditions de concurrence à l'intérieur de la Communauté, dans la mesure où cette évolution aura pour effet d'accroître la force compétitive des entreprises* »

La troisième partie consacrée à la politique de la communauté définissait avec soin les

⁷ Ces points sont très connus maintenant et l'on ne voit pas à quel titre des responsables actuels du Parti socialiste et parfois de l'UMP qui ont appelé à voter oui au Traité se permettent de critiquer la BCE et son Président et entendent le soumettre à un « gouvernement » européen, qui n'existe d'ailleurs pas.

« règles de la concurrence ». On pouvait y lire à l'article 85 que « *sont incompatibles avec le marché commun et interdits tous accords entre entreprises, toutes décisions d'associations d'entreprises et toutes pratiques concertées, qui sont susceptibles d'affecter le commerce entre États membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du Marché commun (...)* ». L'article 86 traçait l'image d'une économie de concurrence sans monopoles privés ou publics : « *Est incompatible avec le marché commun et interdit, dans la mesure où le commerce entre États membres est susceptible d'en être affecté, le fait pour une ou plusieurs entreprises d'exploiter de façon abusive une position dominante sur le marché commun ou dans une partie substantielle de celui-ci* ». Étaient déjà proscrites, par la même occasion, les pratiques de dumping mais aussi les aides de l'Etat. L'article 92 indiquait « *Sauf dérogations prévues par le présent traité, sont incompatibles avec le marché commun, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit, qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.* »

L'affirmation selon laquelle le Traité de Rome instituant une Communauté économique européenne contenait déjà l'essentiel de la philosophie que l'on trouvera dans le Traité n'est donc pas fautive. Tout juste peut-on dire - et c'est un fait curieux sur le plan historique-, que la philosophie qui sous-tendait ce Traité a mis beaucoup de temps à apparaître pour ce qu'elle était dès son origine. A cela, il y a beaucoup de raison. L'une d'entre elle est certainement le fait que la France pouvait croire tenir l'essentiel et contrôler le processus avec les politiques intégrées de la CECA, de la PAC et de l'Euratom, pensant à tort que ces politiques coordonnées étaient celles par lesquelles la construction européenne allait se faire. D'autant que l'affirmation finalement très générale d'un marché commun assurant que « *l'élimination des obstacles existants appelle une action concertée en vue de garantir la stabilité dans l'expansion, l'équilibre dans les échanges et la loyauté dans la concurrence* » ainsi qu'il est dit au début du Traité de 1957, était une formule qui correspondait bien avec l'objectif de la « libre circulation des personnes, des services et des capitaux ».

Que s'est-il donc passé de 1957 à aujourd'hui ? Que peut-on aujourd'hui voir que l'on ne voyait pas hier ? Le point principal est la manifestation de plus en plus puissante de la logique de « constitutionnalisation » de l'économie sociale de marché, avec ses deux piliers que sont la politique de stabilité monétaire et l'ordre de la concurrence pure et parfaite. Du Traité de Rome au Traité constitutionnel, s'est affirmée et précisée l'imposition d'une constitution économique européenne, c'est-à-dire d'une norme suprême, composante à part entière de la Constitution politique au sens le plus large du terme, dotée d'une légitimité politique et instituant de façon définitive un certain régime économique. Il apparaît ainsi que la logique dominante de la construction européenne n'est pas celle de la coopération sectorielle, de l'organisation de politiques spécifiques, comme l'ont longtemps souhaité les Français, mais semble plutôt être celle de l'intégration dans le droit constitutionnel des principes fondamentaux de l'économie sociale de marché⁸.

⁸ Ceci est d'ailleurs parfaitement reconnu par des spécialistes qui en défendent la légitimité et la nécessité. Ainsi Francesco Maretucci, écrit-il à propos de ce qu'il appelle « la constitution économique européenne » : « *La Communauté européenne dispose d'une constitution économique fondée sur une économie de marché* » et il en détaille les objectifs, les instruments et les principes (« La Constitution européenne est-elle libérale ? » , Supplément de la Lettre n°219 de la Fondation Robert Schuman sur le site www.robert-schuman.org. Cet auteur cependant prétend, non sans paradoxe, que la constitution est « neutre économiquement » sous prétexte que tout le monde serait favorable à l'économie de marché qui est un état de fait : « *il s'est agi de confirmer, officiellement, car on le savait déjà, que la construction européenne est ancrée dans un système capitaliste tel qu'il est pratiqué dans ses grandes lignes dans les pays du monde occidental ; à l'inverse c'est répudier un système d'organisation économique de planification impérative* ». Il paraît un peu abusif d'appeler cela une « neutralité économique ». C'est d'autant moins vrai que la dynamique de la stratégie libérale consiste à donner

Dès le Traité de Rome, les libertés économiques fondamentales (les « quatre libertés de circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux ») prennent d'ailleurs une valeur constitutionnelle reconnue comme telle par la Cour européenne de justice en tant que droits fondamentaux des citoyens européens⁹. C'est ce que le TCE exprimait et confirmait tout au long de ses nombreux articles lorsqu'il y est question des « principes d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre »¹⁰.

Cette « constitutionnalisation » n'est en réalité rien d'autre que la réalisation des principes fondamentaux de l'ordolibéralisme allemand tels qu'ils ont été définis entre 1932 et 1945. C'est cette histoire qu'il faut maintenant raconter.

II-Les fondements ordolibéraux de la construction européenne

Nous avons vu que, dans les textes qui établissent une *constitution économique européenne*, deux principes fondamentaux se dégagent, le principe de concurrence et celui de la stabilité monétaire.

Ce sont les deux principes de base de la « politique ordonnatrice » définie à partir des années 30 par les néolibéraux allemands réunis autour de Walter Eucken, le théoricien majeur de l'École de Fribourg. Cette *Ordnungspolitik* est avant tout, comme l'a montré François Bilger¹¹, une législation économique qui a pour objectif de déterminer un « cadre » stable dans lequel pourra se dérouler de façon optimale un « processus » économique fondé sur la libre concurrence et la coordination des « plans » des agents économiques par le mécanisme des prix. Cette doctrine néolibérale encourage une politique active de l'État définie comme gouvernement par les règles visant à un changement structurel permanent.

Exposons très succinctement cette doctrine. L'objectif de W.Eucken, le « philosophe » de l'ordolibéralisme¹², consiste à dépasser ce qu'il nomme la « grande antinomie » entre un empirisme qui répond à la demande de compréhension de la vie économique quotidienne et un rationalisme universaliste qui suppose un homme économique qui serait toujours identique à lui-même à travers l'histoire, à dépasser donc l'opposition entre l'école historique

une interprétation de plus en plus dogmatique de « l'économie de marché » et de l'ordre concurrentiel qui doit normativement y régner, bien au-delà de ce que « tout le monde sait déjà ». L'auteur l'admet d'ailleurs puisqu'il souligne que les institutions communautaires tendent à appliquer les règles de concurrence à tous les services « économiques », qualificatif à « usage assurément extensif », et que « la constitution laisse en réalité la mise en œuvre de ces règles à l'appréciation de la Commission européenne, qui est ainsi seule responsable de l'orientation donnée à la politique européenne de concurrence ».

⁹ Cf. Laurence Simonin, « Ordolibéralisme et intégration économique européenne, *Revue d'Allemagne*, Tome 33 ; fascicule 1, 2001., p. 66.

¹⁰ Les socialistes français favorables à la ratification, dont la pratique du déni de réalité a été particulièrement visible lors de cet épisode du référendum, soutenaient au contraire que ce Traité marquait la fin du « tout économique », montrant par là combien ils ne saisissaient pas la logique « ordolibérale » du processus en cours. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple,

Dominique Strauss-Kahn et Bertrand Delanoë écrivaient-ils dans une tribune du Monde : « Jusqu'ici, l'histoire de l'Union s'était largement écrite autour de la construction économique. En effet, tous les traités européens du passé ont été économiques : le traité de Rome avec l'union douanière, le commerce, la concurrence ; l'Acte unique avec le grand marché ; le traité de Maastricht avec la monnaie unique. Le nouveau traité marque la fin de cette approche trop monolithique et diversifie l'ambition de la Communauté européenne : outre les droits sociaux des citoyens, il consacre le modèle européen de société, avec en son cœur le modèle de justice sociale - " l'économie sociale de marché " - à laquelle nous sommes attachés » (« Il faut ratifier le Traité », *Le Monde* daté du 3 juillet 2004).

¹¹ François Bilger, *La pensée économique libérale dans l'Allemagne contemporaine*, LGDJ, 1964.

¹² Cf. Helge Peukert, « Walter Eucken (1891-1950) and the Historical School », in Peter Koslowski, *The Theory of Capitalism in the German Economic Tradition: Historism, Ordo-Liberalism, Critical Theory, Solidarism*, Springer, 2000.

allemande et les différentes versions du marginalisme. Le propos est sous-tendu par un impératif politique et social : comment agir de façon volontaire et consciente pour refonder un ordre social libéral après les échecs du « fatalisme » et les errements de l'étatisme totalitaire ? L'ordolibéralisme est une doctrine de l'engagement et de la transformation sociale : il s'agit de reconstruire l'économie de marché de fond en comble sur la base d'une analyse scientifique¹³. La composante morale lui est consubstantielle : l'« ordre libéral » témoigne de la capacité humaine à créer volontairement et consciemment un ordre social juste, conforme à la morale et à la dignité de l'homme. La création d'un Etat de droit (*Rechts-Staat*) est la condition de cet ordre libéral. Ceci veut dire que la marche du capitalisme n'est pas prédéterminée, elle dépend des actions politiques. Ce qui signifie aussi que les hommes ont une immense responsabilité en tant qu'ils sont libres de vouloir un ordre social.

Relevons quatre aspects doctrinaux importants :

- La « morphologie » économique et le constructivisme juridique
- Les politiques ordonnatrice et régulatrice
- La dimension sociale de l'économie de marché

1- La « morphologie » économique et constructivisme juridique

Le premier aspect théorique de la doctrine consiste à voir dans les réalités historiques des combinaisons variables de formes économiques universelles, et que l'on peut isoler par un travail de typologisation qui n'est pas très éloigné de la méthode de Max Weber de l'idéal-type. L'idée de base tient que l'activité économique se déroule dans un cadre, dans un ordre ou une organisation spécifique. Cet ordre ou cadre concret, on peut en dessiner intellectuellement les propriétés de sorte à composer un modèle ou un type que l'on pourra chercher à approcher concrètement par une politique adéquate visant à façonner la réalité.

Ce modèle ou type peut et doit être construit par une volonté politique. Si l'on pense que l'économie centralement planifiée est la meilleure forme, on peut vouloir l'appliquer. Si l'on pense au contraire que le modèle de l'économie de marché organisée selon les principes de la concurrence parfaite est à la fois plus efficace (critère de « capacité de fonctionnement ») et correspond mieux aux valeurs morales humanistes (critère de « dignité de l'Homme »), on peut également vouloir la mettre en place. De l'idée d'un ordre économique découle celle d'une constitution économique voulue, qui soit la conséquence de choix politiques. La doctrine est de ce point de vue anti-fataliste et anti-naturaliste. La concurrence libre est un choix politique fondamental. Le libéralisme n'est pas un fait de nature, c'est un choix de constitution économique, c'est une construction juridique.

Il s'agit de créer un cadre juridique dont la pièce maîtresse sera la « constitution économique », incluse dans la constitution politique¹⁴. La politique ordolibérale doit être initiée par une décision constituante conforme à un État de droit. Le droit économique de la concurrence, expliquent les économistes et juristes de Fribourg,, est partie prenante du système juridique établi par le législateur et la jurisprudence. Le premier pas, le plus important, réside dans une politique constitutionnelle visant à développer la forme de marché d'une économie concurrentielle. Cette constitution économique est ce que W.Eucken et L.Erhard appelleront la « décision de base » ou « décision fondamentale ». Le principe de la constitution économique est selon W.Eucken très simple : « *la réalisation d'un système de prix de concurrence parfaite est le critère de toute mesure de politique économique* »¹⁵.

Tout en découle, les différentes pièces du modèle viennent s'y ajuster grâce au travail des experts scientifiques qui en tirent les conséquences sous le mode de « principes constituants ». Tous les principes et articles de la législation économique doivent contribuer à

¹³ Cf. Jean-François Poncet, *La politique économique de l'Allemagne occidentale*, Sirey, 1970 p; 58.

¹⁴ Cf. François Bilger, *op.cit.* chap. II.

¹⁵ Cf J-F Poncet, *op.cit.*, p. 60. .

assurer le bon fonctionnement de cette économie. Cette législation vise d'un côté à créer et organiser des marchés ouverts et à les protéger contre toutes les formes d'ententes, de limites, de monopoles, de restrictions. Elle vise d'autre part, la stabilité de l'ordre monétaire. Principe de la concurrence et stabilité de la monnaie sont des principes constituants, ils appartiennent à la constitution comme loi suprême¹⁶.

2- les politiques ordonnatrice et régulatrice

Les néolibéraux allemands ne sont pas hostiles à l'intervention de l'Etat, mais ils distinguent les bonnes des mauvaises selon le critère de leur conformité au « modèle » proposé par la constitution. Mais ne fois posée la méthode, comment définir précisément la politique ordinaire à mener ? C'est une politique qui a un double niveau et un double objet: un façonnement de la société par la législation et « une police des marchés ».

A la distinction absolument fondamentale entre le « cadre » et le « processus », correspond la distinction entre la politique « ordonnatrice » et la politique « régulatrice ». Selon Walter Eucken, le « cadre » est le produit de l'histoire. C'est l'objet que l'Etat peut modeler par une politique ordonnatrice ; le « processus » de l'activité relève de l'action individuelle, par exemple de l'initiative privée sur le marché, et doit être régi par les règles de la concurrence en économie de marché.

L'*Ordnungspolitik* souhaitable, la « politique ordonnatrice » vise à créer les conditions juridiques d'un ordre concurrentiel fonctionnant sur la base d'un système de prix libres. Pour reprendre une expression de W.Eucken, il faut façonner les « données » globales, celles qui s'imposent à l'individu et échappent au marché, il faut modeler le cadre de la vie économique de telle sorte que le mécanisme des prix puisse fonctionner régulièrement et spontanément. A vrai dire, cette politique n'est pas seulement juridique, elle a un aspect matériel en ce qu'elle touche aussi les ressources humaines et les infrastructures. On pourrait appeler cette « politique des données » une politique de structures, à condition d'entendre par là aussi les structures sociologiques et psychologiques. Si l'on suit encore sur ce point Jean-François Poncet, on pourrait dire que les données sur lesquelles doit s'appliquer la politique peuvent être divisées en deux types, les données de l'organisation sociale et économique et les données matérielles. Les premières sont les règles du jeu qu'il faut imposer aux individus. Le libre-échange mondial en est un exemple. On doit y inclure également l'action sur les esprits, voire le conditionnement psychologique ce que sous Erhard on appelait le « *Seelen Massage* ». Les données matérielles comprennent les ressources matérielles et humaines (sur les plans démographique et scolaire), les techniques dépendant de la recherche, l'épargne dépendant du système fiscal et social¹⁷.

Plus la politique ordonnatrice est efficace moins la politique régulatrice du processus doit être importante¹⁸. Il faut se refuser à intervenir dans le « processus » en particulier par une politique d'argent facile pour réaliser le plein emploi. La politique active de type keynésien est en droit incompatible avec les principes ordolibéraux. Elle favorise l'inflation et rigidifie

¹⁶ Si l'on veut détailler, ces principes sont les suivants, d'après Jean-François Poncet : existence d'une monnaie stable ; libre accès au marché ; propriété privée ; liberté des contrats ; stabilité de la politique économique.

¹⁷ Certains théoriciens comme A.Müller-Armack ou W.Röpke préconisent une « politique sociologique » visant le cadre de vie, préservant une « économie humaine au delà de l'offre et de la demande ». W.Röpke, très influent sur L.Erhard et K.Adenauer, veut un monde équilibré, appuyé sur une « économie à la mesure humaine, contre le gigantisme, la massification, la « société de masse ». Il entend défendre les valeurs spirituelles chrétiennes contre la déshumanisation.

¹⁸ Comme l'écrit J-F Poncet : « plus la politique ordonnatrice est active et éclairée, moins la politique régulatrice aura à se manifester » (p. 61).

les marchés alors que la politique structurelle vise au contraire la flexibilité des salaires et des prix.

L'action principale doit porter, on l'a dit, sur le cadre ; elle concerne tout ce qui conditionne la vie économique. Quant à l'action régulatrice du processus, elle ne doit surtout pas entraver le fonctionnement de la concurrence mais au contraire lever tous les obstacles au libre jeu du marché, par l'exercice d'une véritable police des marchés, dont l'un des exemples est la lutte contre les cartels. La politique de conjoncture doit obéir à la règle suprême qui est la stabilité des prix, même si une certaine souplesse est possible. La loi de 1957 portant création de la Bundesbank précise que la banque centrale est indépendante, non soumise aux directives du gouvernement et que sa mission est de sauvegarder la monnaie.

4- La dimension « sociale » de l'économie de marché

L'un des aspects importants de la doctrine est l'interdépendance de tous les niveaux de la réalité humaine. L'ordre politique, les fondations juridiques, les valeurs font partie de l'ordre global. Une société et un Etat conformes au marché constituent les objectifs de la politique. Il n'y a plus guère de séparation entre Etat et société, comme dans le libéralisme classique mais une confusion dans une « machine économique » (Alfred Müller-Armack). C'est la signification profonde de l'expression « économie sociale de marché » comme machine économique globale conçue sur le modèle de l'entreprise¹⁹.

La concurrence est un modèle social. Elle va de pair avec la liberté. Pas de liberté sans concurrence, pas de concurrence sans liberté. L'idée des ordolibéraux est que la concurrence est le mode de rapport interindividuel le plus conforme à l'efficacité économique dans une société mais aussi le plus conforme aux exigences morales que l'on peut attendre de l'homme, ce qui lui permet de s'affirmer comme un être autonome, responsable, libre. Toutes les activités doivent y être soumises. Ce qui signifie également que la concurrence doit être loyale, libre et non faussée. Toute distorsion de la concurrence consacre la réintroduction de la domination soit de l'Etat soit d'un groupe d'intérêts sur l'individu. La question centrale est celle du pouvoir, dont dépend celle de la propriété. L'idéal social, parfois très archaïsant des ordolibéraux, renvoie à la fois à une société de petits entrepreneurs dont aucun n'est en mesure d'exercer un pouvoir exclusif et arbitraire sur le marché et à une démocratie de consommateurs souverains exerçant quotidiennement leur pouvoir individuel de choix (c'est « le plébiscite de tous les jours » du marché). Cet idéal est à la fois refus de l'interventionnisme étatique dans le processus économique, refus des cartels et des « positions dominantes », refus des pouvoirs monopolistiques des syndicats et des coalitions professionnelles.

Le « social » en ce sens désigne un modèle sociétal fondée sur la concurrence comme type de lien humain qu'il s'agit de construire dans toutes ses dimensions. Cela renvoie à la *Gesellschaftspolitik* (« politique de société ») de A.Rüstow et de A.Müller-Armack. Mais il désigne aussi chez les ordolibéraux une foi dans le résultat du processus économique de marché, que le titre du livre de Ludwig Erhard résume bien : « la prospérité pour tous ».

A.Müller-Armack expliquait ainsi que l'économie de marché était sociale parce qu'elle obéissait aux choix des consommateurs, qu'elle réalisait en somme une démocratie de et par la consommation : « *cette orientation sur la consommation équivaut en fait à une prestation sociale de l'économie de marché* » et il ajoutait que « *l'augmentation de la productivité, garantie et imposée constamment par le système concurrentiel, agit de même comme une*

¹⁹ On se reportera naturellement à la lecture qu'en donne Michel Foucault dans *Naissance de la biopolitique*. Cf également L'article de M. Senellart, « Michel Foucault : la critique de la Gesellschaftspolitik », in P. Commun, *L'ordolibéralisme allemand : Aux sources de l'économie sociale de marché*, Cirac.

source de progrès social »²⁰.

« L'économie sociale de marché » est en réalité un terme antinomique à celui d'Etat Providence ou d'Etat social. La « prospérité pour tous » est un effet de l'économie de marché alors que les assurances sociales risquent de déresponsabiliser les agents économiques. Mal nécessaire mais provisoire, il faut les limiter autant qu'on peut. Ce sont toujours la responsabilité individuelle et la charité sous ses différentes formes qui sont privilégiées pour la résolution des problèmes de pauvreté. Les ordolibéraux au pouvoir n'ont certes pas pu se débarrasser d'un système d'assurances sociales qui dataient de Bismarck, c'est-à-dire des premières années 1880, et ils n'ont pas pu non plus enrayer leur développement comme ils l'auraient souhaité. De même ont-ils dû s'accommoder de la cogestion, sorte de compromis avec les syndicats allemands après-guerre. La « politique sociale » si le terme a un sens pour eux, aurait tendance à devoir se limiter à une législation minimale protectrice des travailleurs et à une redistribution fiscale très modérée destinée à ce que chacun puisse toujours continuer de participer au « jeu du marché ». La politique « sociale », devrait ainsi se contenter de la lutte contre l'exclusion, thème qui a pris significativement un rôle de plus en plus considérable dans le discours politique et dans la sociologie qui l'accompagne dans la mesure où il permet de conjoindre la doctrine chrétienne de la charité et la philosophie néolibérale de l'intégration de tous au marché par la « responsabilisation individuelle ». Le terme social peut donc désigner tout au plus chez certains ordolibéraux le « filet de sécurité » nécessaire aux plus démunis qui ne peuvent pas ou plus participer au libre jeu concurrentiel. Mais en aucun cas, il ne s'agit d'une quelconque forme d'Etat Providence que ce soit. Hans Tietmeyer ne laisse aucun doute sur ce point : « *l'économie sociale de marché n'est pas le premier degré de l'Etat Providence* », écrit-il. Et pour enfoncer le clou, il ajoute que cette économie sociale de marché n'a jamais été conçue comme une « troisième voie » entre socialisme et capitalisme ou comme une « convergence des systèmes » mais comme une économie de marché perfectionnée et efficace²¹. Le résumé de la doctrine que l'ancien « patron » de la Bundesbank fait est très explicite : « *ce sont justement les institutions du marché, en situation de concurrence, protectrices de la liberté et instigatrices de bien être qui peuvent atteindre la plupart des objectifs sociaux* »²². Le progrès social passe par la constitution d'un « capitalisme populaire » reposant sur l'encouragement à la responsabilité individuelle par la constitution de « réserves » et d'un patrimoine personnel obtenus par le travail. L. Erhard expliquait sans aucune ambiguïté sur ce point que : « *les termes libre et social se recouvrent (...); plus l'économie est libre, plus elle est sociale, et plus le profit est grand pour l'économie nationale* »²³.

Le rappel de ces grands principes ordolibéraux confirment le jugement de Frits Bolkenstein, que nous avons présenté en introduction. Ce sont bien ces mêmes grands aspects doctrinaux que l'on voit à l'œuvre dans la logique européenne de constitutionnalisation de l'ordre libéral, dans l'application stricte de la politique de concurrence comme dans l'indépendance de la Banque centrale européenne. On les voit aussi dans l'application de règles de discipline pour limiter l'action budgétaire des gouvernements, et plus largement encore, dans la disqualification de la politique conjoncturelle au profit de la politique de « réformes structurelles » de flexibilisation des marchés du travail et de « responsabilisation individuelle » en matière de formation, d'épargne et de protection sociale.

On pourrait encore les repérer dans la course en avant de l'élargissement comme dans cette

²⁰ Cité par Hans Tietmeyer, *Économie sociale de marché et stabilité monétaire*, Economica et Bundesbank, 1999, p. 6.

²¹ Ibid., p. 7. H. Tietmeyer rappelle que L. Erhard s'est donné comme objectif « une économie de marché libre basée sur une vraie concurrence performante ».

²² Ibid., p. 37.

²³ Cité par H. Tietmeyer, *ibid.*, p. 6.

promotion du libre échange mondial un écho des vieux combats lorsque les Allemands se battaient pour l'élargissement de l'Europe au-delà des Six, pour l'adhésion de la Grande-Bretagne, pour l'abaissement du tarif extérieur commun et la participation sans protection au grand marché mondial. Mais on peut surtout les voir à l'œuvre dans la suprématie conférée aux « réformes structurelles ».

Hans Tietmeyer a parfaitement exposé la ligne de conduite à tenir en Europe, anticipant dans ses interventions écrites et orales la « Stratégie de Lisbonne ». Selon lui, il s'agit surtout de limiter les efforts de répartition et de protection qui bloquent l'économie et le progrès social. L'argument du sous-emploi en Europe ne doit plus favoriser les dépenses publiques et la création monétaire. Au contraire. « *La forme la plus élémentaire de sécurité sur le plan social est garantie lorsque chacun a la possibilité d'assurer, par ses propres moyens, sa subsistance et celle de sa famille. Le chômage est donc le véritable problème social de notre époque. Et ce n'est pas en voulant préserver à tout prix les acquis sociaux que l'on contribuera à résoudre le problème. Ce qu'il faut, c'est une plus grande souplesse et des incitations plus fortes à l'embauche et au travail* »²⁴.

Il faut donc promouvoir, selon lui, une politique de structures dans la mesure où ce « changement structurel permanent » est à la fois le trait et la condition d'un système économique ouvert et efficace. Cette politique, que Tietmeyer propose dès la fin des années 80, doit viser, entre autres, l'assouplissement des conditions d'embauche, la différenciation accrue des salaires, la variabilité des temps et des conditions de travail²⁵. On le voit, la Stratégie européenne de l'emploi de 1997 et la Stratégie de Lisbonne en 2000 sont inscrites dans la programmation ordolibérale.

III-L'hégémonie de l'ordolibéralisme en RFA

Pour comprendre comment ces principes ont pu gagner l'Europe, il faut revenir à la manière dont ils se sont imposés en RFA après la Deuxième Guerre mondiale et comment ils ont constitué la base d'un consensus où l'on retrouve presque toutes les formations politiques allemandes, en tout cas les plus importantes.

On attribue généralement le premier succès allemand du néolibéralisme à un faisceau de causes (renouveler la légitimité du nouvel Etat, s'intégrer dans le monde libre, prendre ses distances avec le passé nationaliste et totalitaire²⁶). On invoque aussi l'influence des USA sur la reconstruction, mais on pourrait aussi bien évoquer la peur de l'inflation, qui avait détruit l'économie en 1923. Tout a joué pour un renversement de situation dans un pays longtemps réticent au libéralisme. L'ordolibéralisme allemand combine à la fois un refus de l'étatisme autarcique et un refus du libéralisme pur de l'économie politique classique et néo-classique. C'est un libéralisme organisé qui s'accommode d'un Etat fort capable de s'imposer aux intérêts privés et de faire respecter par tous les règles du jeu de la concurrence²⁷.

Sur le plan historique et pratique, la chance de l'ordolibéralisme fut la création d'un Conseil économique auprès des instances responsables de la politique économique par Ludwig Erhard en 1948 où les ordolibéraux occupent la moitié des places. Ces universitaires économistes engagés ont donné des conseils de politique économique, mais ils ont surtout assuré une légitimité scientifique d'experts à la politique menée conformément à un aspect de la doctrine

²⁴ *Ibid.*, p. 39.

²⁵ *Ibid.*, p. 69.

²⁶ CF Foucault, *op.cit.*, sur ce point

²⁷ H.Tietmeyer définit le rôle de l'Etat ainsi : « *un Etat fort mais aux fonctions limitées* ».

qui veut qu'une fois acceptée la « décision constitutionnelle » ce soit des experts et des savants qui la mettent en oeuvre. L.Erhard, qui fut présenté comme le « père du miracle allemand » a été le principal responsable de la reconstruction, d'abord directeur des affaires économiques de la bi-zone anglo-américaine d'occupation puis ministre de l'économie de la RFA jusqu'au début des années 60, époque où il deviendra pour un temps bref chancelier. C'est lui qui fut l'artisan de la réforme économique du 21 juin 1948 qui créa le Deutsche Mark et qui, peu de temps après, libéra brutalement les prix. C'est lui encore qui fit voter la loi « anti-cartel » de 1957²⁸ et décida de l'indépendance de la Bundesbank la même année. Il est en quelque sorte le praticien du néolibéralisme allemand, avec auprès de lui des hommes à mi-chemin de la théorie et de la pratique comme Alfred Müller-Armack, celui qui a sinon forgé du moins rendu célèbre en 1947 l'expression de *Sozial Marktwirtschaft*²⁹. Il a d'abord été nommé par L.Erhard « directeur pour les questions de principes » au Ministère des Finances, titre qui est tout un programme, avant de devenir secrétaire d'Etat pour les problèmes européens, participant à ce titre à la rédaction du traité de Rome, au Château de Valduchesse près de Bruxelles.

L'ordolibéralisme a donc eu immédiatement un relais politique de premier plan, ce qui s'est traduit par une série de décisions mettant en oeuvre quelques-unes des orientations les plus importantes de la doctrine. On pense notamment à la priorité donnée à la stabilité monétaire, à la libération très rapide des prix, à l'indépendance de la banque centrale.

L'ordolibéralisme allemand a su également avoir une stratégie de conquête intellectuelle. On a cité plus haut le rôle du Conseil économique. Il faudrait aussi parler de la diffusion de la doctrine dans la revue « *Ordo* », mais aussi par la publication de nombreux ouvrages à destination du grand public (de W.Röpke en particulier), par de nombreux relais dans les médias, le tout orchestré par un *think tank* avant la lettre, la « comité d'action pour une économie sociale de marché » fondée par Rüstow. Il faudrait encore parler de la participation des ordolibéraux au rayonnement international du libéralisme par le biais de la Société du Mont-Pèlerin fondée par Hayek et Röpke, mais où l'on trouve un grand nombre des autres théoriciens libéraux allemands.

Mais ce succès est dû surtout à la conversion des grands partis allemands à « l'économie sociale de marché ». Dès 1949, la démocratie chrétienne adhère au programme ordolibéral sous l'influence de Ludwig Erhard. Ce sont les « Articles de Düsseldorf » qui l'emportent sur le programme plus social de Ahlen³⁰. Les démocrates-chrétiens étaient partagés entre deux références, le christianisme social qui a inspiré le Programme d'Ahlen de 1947, et les directives de Düsseldorf plus libérales. C'est la seconde orientation qui l'a emportée politiquement³¹. Comme le souligne Joachim Starbatty, le lien entre les deux orientations chrétienne et ordolibérale est le principe de subsidiarité : « *on abandonne à chaque citoyen, dans les limites du possible, l'initiative et la responsabilité. Cela détermine la prise de décision décentralisée et la formation d'un patrimoine privé: les composantes de l'économie de marché* »³². Cette conciliation du christianisme et du libéralisme a été rendue possible d'une part par le fait que les objectifs sociaux sont donnés comme une conséquence de la compétition économique généralisée et d'autre part par le fait que ce néolibéralisme réprouve la tradition hédoniste anglo-saxonne et se réclame d'une « éthique économique » inspirée de

²⁸ D'après Jean-François Poncet, La loi de 1957 contre les monopoles est considérée comme une « loi fondamentale » et comme le pendant de la constitution dans le domaine économique (p.156). Jean-François Poncet montre bien qu'elle est le fruit d'un compromis laborieux entre un patronat pragmatique soucieux de la puissance économique et un gouvernement influencé par l'ordolibéralisme.

²⁹ Selon certains témoignages l'expression lui aurait été au moins suggéré par L.Erhard dès 1945.

³⁰ Joachim Starbatty, « L'économie sociale de marché dans les programmes de la CDU/CSU » in *Les démocrates chrétiens et l'économie sociale de marché*, Economica, 1988.

³¹ Cf. Ibid, p. 91

³² Ibid., p. 92.

Kant.

Le SPD fera sa conversion officielle à l'économie de marché exactement dix ans plus tard, en 1959 au Congrès de Bad-Godesberg. S'il parle d'économie de marché « dirigée », le parti social-démocrate se ralliera vite à l'expression consacrée. Le petit parti libéral mais aussi les Verts participeront plus tard à ce consensus, moyennant quelques aménagements. Tous les partis de gouvernement se réclament donc de la doctrine, mais c'est aussi le cas des syndicats. Le DGB en 1964 déclare son adhésion à l'économie de marché. En 20 ans, l'ordolibéralisme est devenu un « credo national », selon François Bilger³³.

La doctrine a été largement réalisée même si la politique sociale a été plus « globale » que prévue et si la cogestion n'était pas au programme. C'est que, en réalité, les choses ont été compliquées par des compromis sociaux et politiques. Pour aller vite, on peut dire que les chrétiens-démocrates qui restent au pouvoir jusqu'au milieu des années 60 ont dû composer avec un Etat Providence héritée de l'ère Bismarck et une classe ouvrière puissante dans la phase de reconstruction industrielle et de pénurie de main d'œuvre. A partir de la fin des années 60, le « modèle allemand » se « social-démocratise » et se « keynésianise » au moment où le SPD est aux affaires. La loi sur la « promotion de la stabilité et de la croissance de l'économie » en 1967 illustre cette conjonction imprévue de l'ordolibéralisme et de la politique conjoncturelle keynésienne³⁴. Plus généralement, « l'économie sociale de marché » va acquérir pendant plusieurs années (de 65 à 75) une image de « gauche » qui est restée dans les mémoires et qui est à l'origine de la confusion entretenue sur le sens de l'expression³⁵.

Nous ne pouvons pas ici décrire en détail tous les infléchissements et compromis de la doctrine. Disons simplement ce que l'on entend par « modèle allemand » et ses rapports avec l'ordolibéralisme.

La confusion dont nous avons parlé plus haut sur l'expression « économie sociale de marché » tient au fait que l'on cherche à l'assimiler à ce que l'on appelle par ailleurs le « modèle allemand ». Or ce « modèle » intègre des éléments hétérogènes qu'il faut rapidement décrire. L'expression est née dans les années 70, au moment où la social-démocratie avait nettement infléchi la politique allemande en faveur des salariés et l'avait corrigée également dans le sens d'une politique conjoncturelle beaucoup plus active. Ceci s'est traduit par une extension des prestations sociales, une politique redistributive plus volumineuse, un poids croissant des prélèvements obligatoires, alignant ainsi la RFA sur les autres pays européens en matière de protection sociale.

L'un des aspects les plus notables du « modèle allemand » sur le plan social est l'importance qu'y prennent les rapports négociés entre patronat et syndicats, lesquels rapports sont, pour reprendre une expression de Peter Wagner, une « limitation de relations de marché totalement libres dans la société »³⁶. L'idée d'un capitalisme socialement organisé dans un cadre national est ancienne et renvoie à des références nationalistes et socialistes. Comme le dit encore Peter Wagner : « *Le marché mondial représente l'arrière-plan général des*

³³ F. Bilger, « La pensée néolibérale française et l'ordolibéralisme allemand », In Patricia Commun, *op.cit.*, p. 17.

³⁴ On notera que c'est sans doute ce qu'ont cherché à rééditer les socialistes français lorsqu'ils ont voulu à la fin des années 90 introduire une souplesse conjoncturelle au Pacte de stabilité européen.

³⁵ Le renversement a été tel que en 2004, le Chancelier Schröder se revendiquait de l'économie sociale de marché tandis que les chrétiens-démocrates avaient tendance à renier une notion devenue trop proche de l'image de l'Etat social. Voir sur tous ces points, Fabrice Pesin et Christophe Strassel, *Le Modèle allemand en question*, Economica, 2006, p. 14..

³⁶ [Peter Wagner](#) « Le "modèle" allemand, l'Europe et la globalisation. »

Première publication en juin 1995 Mise en ligne le lundi 5 janvier 2004, sur le site de Multitudes : <http://multitudes.samizdat.net/Le-modele-allemand-l-Europe-et-la.html>

pratiques économiques, mais la société nationale est considérée dans ce cadre comme une entité dont tous les membres ont des intérêts communs ».

Cette idée a été reprise de façon très originale par Ludwig Erhard, pour souligner l'importance de la structuration des relations sociales visant à la conciliation des intérêts. Cette concertation obligatoire entre partenaires sociaux est conforme à la doctrine ordolibérale. L'Etat fixe les règles et définit le cadre, mais le processus de négociation ne concerne que les porteurs d'intérêts particuliers selon le principe de « l'autonomie du tarif ». Il y aurait évidemment beaucoup à dire sur le compromis que représente cette concertation entre groupements organisés censée exprimer une rencontre entre une offre et une demande. De même qu'il faudrait se demander comment dans la pensée d'un Erhard pouvait se concilier les impératifs d'une organisation nationale du « processus » et la priorité de l'intégration de l'économie allemande dans le marché mondial, qui s'accordait mal avec la pérennité d'un modèle socio-économique national déconnecté de l'économie mondiale.

Le social-démocrate Karl Schiller, qui a succédé à Erhard a voulu pousser plus loin « l'action concertée » entre les syndicats, le patronat et le gouvernement, en matière de politique sociale et de salaires. Le « modèle allemand » à cet égard est le prototype du « capitalisme nationalement organisé ».

Un certain nombre de lois symbolisent cette « concertation » structurée et institutionnalisée : ce sont la loi de cogestion (1976, modifiant celle de 1951) et la loi sur le statut des entreprises (1972) qui règlent la participation des représentants des travailleurs dans des conseils d'administration et de surveillance et dans les conseils d'entreprise élus. Cette participation au niveau des entreprises est complétée par des conventions collectives, qui s'occupent au niveau sectoriel et territorial des salaires, du temps de travail, etc. L'État théoriquement laisse les syndicats et le patronat libres de leurs négociations selon le principe de l'autonomie des partenaires. Comme le montre encore P.Wagner, c'est bien la loi qui a structuré ces relations et a imposé la « paix sociale » interdisant le recours à la grève avant les procédures de conciliation. Wagner explique que « *La combinaison d'une infrastructure légale solide au niveau des entreprises et de procédures de négociation bien organisées au niveau sectoriel comme au niveau territorial a effectivement montré qu'elle constituait un système « duel » d'une grande solidité et d'une grande souplesse stratégique. En même temps, il faut souligner que ce système est aussi le résultat d'un investissement lourd et à long terme dans des formes institutionnelles nationales, dont les effets ou « retours » dépendent de la viabilité des dispositifs et institutions nationaux en général ».*

La fin des années 70 sont, en Allemagne comme ailleurs des années de remise en cause de la gestion sociale et keynésienne du capitalisme. A partir des années 80, on assiste à un net tournant libéral avec le retour de la CDU au pouvoir. Ce retour aux sources s'accompagne d'une remise en cause de la « dérive sociale de l'économie sociale de marché », selon l'expression utilisée par Patricia Commun³⁷. Le retour aux sources est proclamé : les progrès sociaux doivent être considérés comme des effets de l'ordre concurrentiel et monétaire stable et non pas comme des objectifs en soi. L'heure des « réformes structurelles » a sonné à nouveau. L'Europe va apparaître comme l'un des « détours » qui va permettre de réimporter en Allemagne même les principes concurrentiels de l'ordolibéralisme. La mondialisation elle-même est donnée comme la contrainte majeure qui condamne l'Allemagne comme l'Union entière à se tourner vers la flexibilité. Comme le dit Hans Tietmeyer : « la mondialisation récompense celui qui est flexible, elle sanctionne à l'opposé le manque de souplesse »³⁸.

C'est dans ce contexte de retour aux sources qu'il faut comprendre comment l'ordolibéralisme, véritable « tradition cachée » de l'Europe, va se manifester de plus en plus

³⁷ Patricia Commun, *ibid.*, p. 9.

³⁸ *Op.cit.*, p.81.

à partir des années 80 comme l'idéologie officielle des élites gouvernementales de l'Union, avec quelques réticences ici ou là, en particulier françaises. Au point que c'est « l'agenda » allemand qui va s'imposer à tous les pays de l'Union, en particulier sur le plan monétaire, au prix économique et social que l'on sait. Les faibles résultats en matière de croissance, le chômage de masse, la perte de compétitivité du fait d'une monnaie surévaluée depuis 20 ans n'ont pas fait disparaître cette image de réussite du « capitalisme rhénan » et du « modèle allemand », image largement héritée d'une période antérieure et fondée sur une incontestable puissance industrielle³⁹.

L'une des curiosités de la construction européenne est que l'on se réfère de façon valorisée au « modèle allemand » comme capitalisme nationalement organisé alors que cette unification européenne le remet précisément en question ne serait-ce que parce que « le dialogue social européen » est très loin des règles très formalisées et contraignantes de « l'action concertée ». On peut même tenir que le transfert vers le niveau européen, comme vers le niveau infranational, est un moyen pour le patronat allemand de se délester des contraintes de la négociation nationale telles qu'elles se sont fixées dans une phase antérieure du rapport de forces entre patronat et salariés durant laquelle l'intégration dans la compétition mondiale ne fonctionnait pas encore comme levier anti-salarial. Plus encore, l'intégration européenne se faisant de plus en plus par la mise en concurrence des systèmes institutionnels (comme on le verra plus loin), au nom du principe ravageur de la « reconnaissance mutuelle »⁴⁰, c'est l'idée même d'une autonomie de la concertation nationale qui est remise en question par la « dérégulation compétitive ».

L'autre curiosité, que nous n'avons pas non plus le temps de développer, tient à ce que cette référence au « modèle allemand » se fait au moment où il est remis en cause aussi bien par les chrétiens-démocrates que par le SPD, et ceci au nom de la nécessité des réformes structurelles européennes ! Tout se passe en somme comme si l'on cherchait à faire passer aux yeux de l'opinion publique européenne de la fausse monnaie pour de l'or. Et, plus frappant encore, c'est le fait que l'on cherche à étendre à toute l'Europe des rigidités budgétaires et monétaires qui ont montré en Allemagne même leur inefficacité en matière de croissance et d'emploi. L'un des paradoxes supplémentaires est de transférer sur l'Europe les causes de la crise allemande en voulant les inscrire « dans le marbre des traités »⁴¹.

IV- La construction européenne sous influence

L'histoire des rapports entre l'ordolibéralisme et la construction européenne est complexe. Elle passe en une quarantaine d'années de la résistance des ordolibéraux à la conquête idéologique réussie. Dès le départ, les ordolibéraux, théoriciens ou praticiens comme Erhard, se montrèrent réticents et méfiants à l'égard de ce qui pouvait ressembler à un contrôle administratif et une planification économique. Tout ce qui venait de France était d'ailleurs soupçonné de receler un insupportable dirigisme. Ainsi quand Adenauer soumit en 1950 le plan Schuman concernant la Communauté du charbon et de l'acier à W. Röpke, celui-ci lui adressa une note lui déconseillant vivement d'élargir à d'autres secteurs cette initiative dangereuse car il fallait éviter « *de placer l'économie européenne sous la tutelle d'une planification omnipotente* »⁴². Erhard au ministère des finances, dans son désir de limiter le

³⁹ L. Erhard définissait dans son ouvrage, *la prospérité pour tous*, « l'idéal de tout économiste de marché moderne » par trois piliers : croissance de la production et de la productivité, stabilité voire baisse des prix, hausse contrôlée des salaires nominaux. Cité dans Gérard Schneilin, « L'économie sociale de marché : facteur d'intégration ? » in *L'Allemagne et la construction de l'Europe* (1949-1963), p. 62.

⁴⁰ Selon ce principe, qui s'applique aussi bien aux produits et aux diplômés, dit que tout ce qui est permis dans un pays doit l'être dans les autres pays de l'Union européenne.

⁴¹ Ce constat est fait par Fabrice Pesein et Christophe Strassel, *op.cit.*.

⁴² Cité dans Andreas Wilkens, « Jean Monnet, Konrad Adenauer et la politique européenne de l'Allemagne

dirigisme supposé des Français, organisa une résistance à la politique de Jean Monnet et de la Haute autorité de Luxembourg visant à élargir les collaborations économiques administrées à d'autres secteurs. La stratégie allemande consistait d'abord à intégrer l'économie allemande dans un libre-échange mondial. Le marché commun européen ne devait pas être conçu comme une forteresse mais au contraire comme un tremplin, une étape, un relais dans cette voie. La ligne d'Erhard visait à opposer une mauvaise « intégration institutionnelle » fondée sur le règlement administratif à une bonne « intégration fonctionnelle », fondée sur la concurrence libre⁴³.

En mai 1955, dans un texte intitulé « *Considérations sur le problème de la coopération ou de l'intégration* », Erhard écrit que l'Europe devrait viser « *l'intégration fonctionnelle* », c'est-à-dire la libéralisation généralisée des mouvements de biens, de services et de capitaux, et la convertibilité des monnaies, et non la « création d'institutions toujours nouvelles ». En réalité, le gouvernement allemand était divisé entre les fédéralistes qui voulaient une intégration institutionnelle élargie aux transports, à l'énergie, à l'industrie atomique, etc et les ordolibéraux. Les premiers visaient une unification politique qui passait par une intégration économique progressive, les seconds optaient pour une économie de marché européenne et une intégration dans le grand marché mondial.

L'acceptation par Konrad Adenauer de l'invitation faite par Schuman du 9 mai 1950 à la RFA d'entrer dans une communauté européenne supranationale limitée d'abord au charbon et à l'acier avait des motifs politiques : l'égalité de droit entre la RFA et les autres pays. Les économistes libéraux avaient, quant à eux, des visées différentes d'ordre socio-économique. Cette division du gouvernement allemand engageait la signification de l'Europe des Six.

Votée en 51 et appliquée en 52, la CECA fut présidée par J.Monnet et coprésidée par l'allemand Franz Etzel. Mais, comme on sait, la suite du processus politique fut heurtée. Dès 1954, elle paraît bloquée avec l'échec de la CED. En 1955, les fédéralistes opèrent ce que l'on a appelé depuis « la relance européenne » de l'Euratom et du marché commun.

Jean Monnet réussit à persuader les pays du Benelux de proposer une « communauté européenne de l'énergie atomique », l'Euratom. Les Allemands, quant à eux, n'étaient pas particulièrement intéressés. C'est alors qu'eut lieu « le *deal* du siècle », ce qu'on a appelé aussi la « jonction ». Comme l'écrit Pierre Gerbet, « *l'Allemagne accepterait l'Euratom pour avoir le Marché commun et la France se résignerait au Marché commun pour obtenir l'Euratom* »⁴⁴. Euratom ne donna pas grand-chose. Elle rencontra une forte opposition allemande et le programme nucléaire militaire français se développa de manière indépendante. Le marché commun connut, lui, un bel avenir.

Le marché commun de 1957 est en fait le résultat d'un double compromis. Entre la France et l'Allemagne, et à l'intérieur du gouvernement allemand. La France obtint quelques politiques communes dont la politique agricole à laquelle elle reste jusqu'à aujourd'hui attachée comme à l'un des principaux acquis communautaires, et elle obtint également certains alignements sociaux (congés), un tarif extérieur assez élevé, contre l'avis allemand, ainsi qu'une sorte de préférence à l'importation en provenance des pays coloniaux ou ex-coloniaux.

Mais le traité de Rome est également issu d'un compromis interne au gouvernement allemand entre le courant fédéraliste (Etzel) et le courant ordolibéral (Müller-Armack). D'un côté, est préconisé un élargissement sectoriel, de l'autre une « intégration fonctionnelle » des marchés⁴⁵. Ce compromis fut symboliquement scellé dans la maison de campagne de Müller-

fédérale-convergences et discordances (1950-1957) », in Gérard Bossuat et Andreas Wilkens, *Jean Monnet, l'Europe et les chemins de la paix*, publications de la Sorbonne; 1999, p. 154.

⁴³ Cité par Wilkens, *op.cit.*, p. 176.

⁴⁴ « L'Allemagne et les communautés européennes », in *La République fédérale d'Allemagne et la construction européenne*, éditions du temps,)p. 45)

⁴⁵ Ce compromis se dessine dans la déclaration de Messine en 1955 porté par Spaak et Beylen.

Armack le 22 mai 1955 où se retrouvèrent des représentants des deux courants⁴⁶.

C'est sur cette base de compromis entre les responsables allemands⁴⁷ que fut préparé les deux traités de Rome signés le même jour sur le marché commun et sur la communauté de l'énergie atomique. Évitant la mise en place d'organes administratifs supranationaux sauf pour l'énergie, l'Allemagne vit le succès de sa conception d'une intégration horizontale et « fonctionnelle », reposant sur les quatre libertés économiques fondamentales et le principe de concurrence libre et non faussée. Erhard sortait gagnant, même si Monnet et les fédéralistes pensaient eux aussi avoir remporté la partie. Pour L.Erhard, comme il l'exprima au lendemain de la conférence de Messine en 1955, la coopération européenne devait avoir lieu dans un « système d'économies libres » et les seuls organes supranationaux imaginables devaient être des « organes de surveillance afin de garantir que les Etats nationaux s'en tiennent aux règles du jeu qu'ils auront préalablement fixées »⁴⁸.

Le traité instituant la CEE peut apparaître comme un compromis entre l'exigence de politiques communes (agricole, transport) et de mesures visant à créer un marché libre des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. Mais le marché commun a d'emblée un statut étrange. Cette « communauté économique européenne » est une « communauté » parmi d'autres (charbon et acier, atome, agriculture), mais elle les englobe aussi en les soumettant à un principe général, dont les autres ne seront que des parties ou des exceptions. Le principe de la concurrence y est d'emblée inscrit comme principe structurant : le traité établit « *un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché commun* ».

Un dernier mot sur la France. L'un des aspects les plus curieux de cette affaire est la lente et progressive conversion de la France aux dogmes ordolibéraux qui n'étaient pas dans sa tradition. Pour ne prendre que cette politique de concurrence que j'ai évoquée, force est de constater qu'elle n'est pas dans la tradition française qui préférerait, comme en témoignent les ordonnances de 1945, le contrôle des prix et la politique de nationalisation. Le préambule de la constitution de 1946 selon lequel « *tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public nationale ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité* » est exactement à l'opposé d'une politique ordolibérale, laquelle préfère démanteler une structure trop concentrée ou bien imposer s'il le faut une régulation autoritaire des prix selon la logique du *als ob*, du « comme si » il y avait une concurrence. Le fait remarquable est que *grosso modo*, malgré des inflexions libérales, les objectifs sociaux de plein emploi et de services publics ont été prédominants en France durant les Trente Glorieuses. Comment expliquer le virage néolibéral français, de quand date la liquidation de cette politique ?

De ce point de vue, on doit rendre ici hommage à Michel Foucault qui, en 1979, a su comprendre la nature de ce que représentait le couple Giscard-Barre par rapport à la ligne traditionnelle de l'État gaulliste. Il y a vu l'expression de ce qu'il appelle « la diffusion du modèle allemand » dans la période de crise ouverte en 1974, laquelle diffusion présente dit-il des caractères spécifiques, dont « l'hypocrisie » et l'aspect technocratique-gouvernemental⁴⁹.

⁴⁶ Wilkens décrit ainsi cet épisode : « on tomba d'accord, d'une part, sur l'acceptation du principe de la création par étapes successives d'un « marché commun de libre-échange » au sein duquel devait être assurée la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et, d'autre part, sur la participation au projet d'une communauté européenne dans le domaine de l'énergie atomique et-concession supplémentaire du ministère fédéral de l'économie aux amis de Monnet- sur la création d'un fonds européen destiné au soutien des investissements productifs des pays de la communauté. Le fait que Müller-Armack eût été gagné dans une étape antérieure au principe d'un marché commun structuré institutionnellement joua un rôle important dans l'obtention de ce compromis »(p. 181).

⁴⁷ A noter que le SPD se rallie au fédéralisme de Monnet et à son comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe.

⁴⁸ cité par Wilkens, *op.cit.*, p. 186.

⁴⁹ Foucault, *op.cit.*, p. 198.

Ce sont les élites dirigeantes qui se convertissent au modèle allemand. A propos du néolibéralisme français, Foucault note ceci : « *il n'est pas possible je crois honnêtement, de lire – car il faut les lire – les discours, les écrits, les textes soit de Giscard, soit de Barre ou de ses conseillers, sans reconnaître de façon évidente, mais simplement intuitive, qu'entre ce qu'ils disent et le modèle allemand, et l'ordolibéralisme allemand les idées de Röpke, de Muller-Armack, etc, une parenté saute aux yeux* »⁵⁰. C'est à ce moment-là que se pose pour Foucault le passage en France à une économie néolibérale pleinement insérée dans le marché européen et dans le marché mondial.

Il faudrait naturellement décrire plus en détail comment durant les années 80 et 90 le néolibéralisme français s'est imposé non seulement à droite mais également à gauche, et comment la construction européenne a constitué l'un des leviers et l'une des excuses parmi les plus efficaces pour cette conversion très générale au néolibéralisme. Les impératifs européens surtout après la « pause » de 1983 ont été constamment invoqués pour continuer une politique de « franc fort », bientôt étroitement subordonnée à la politique de la Bundesbank et pour se rallier aux formules d'indépendance de la banque centrale française en 1993. Mais le ralliement dépasse de loin le seul domaine monétaire. L'abandon des principes de régulation conjoncturelle, les « réformes » du marché du travail et des systèmes des retraites, la privatisation et l'adhésion au principe de concurrence comme régulateur des services publics sont devenus des composantes essentielles du grand consensus européen depuis le traité de Maastricht jusqu'à la « Stratégie de Lisbonne » et au Traité constitutionnel.

Conclusion : L'Europe ordolibérale radicalisée

Le néolibéralisme européen s'est construit et diffusé via la construction européenne, véritable laboratoire à grande échelle de l'ordolibéralisme des années 30. On dira certes que ce n'est pas un modèle pur, que les principes ordolibéraux ont dû composer avec des logiques sociales, nationales, politiques hétérogènes, mais ce sont eux qui ont de plus en plus prévalu, comme en témoignent mieux que tout le Traité constitutionnel et sa tentative de constitutionnaliser l'économie de marché.

L'Europe dit-on souvent s'est faite aux conditions allemandes. On ne croit pas si bien dire. Mais sans doute devrait-on préciser qu'elle s'est faite de plus en plus aux *conditions du néolibéralisme allemand*, selon les principes de « l'économie sociale de marché », de la « *Soziale Marktwirtschaft* » selon l'expression forgée par Alfred Müller-Armack en 1947 et popularisé par celui qui allait être le praticien de l'ordolibéralisme en Allemagne, Ludwig Erhard de 1947 à 1966.

On ne peut que rappeler ici d'une part combien la vision gaullienne de l'Europe a échoué et combien la vision sociale-démocrate s'est épuisée très vite⁵¹. On peut affirmer que si la construction européenne a pu longtemps apparaître comme un compromis équilibré entre différentes visions de l'Europe - la vision fédéraliste d'un Etat supranational, la vision libérale d'une intégration par le grand marché concurrentiel, la vision gaullienne des « coopérations » entre États souverains, la vision sociale-démocrate d'un Etat social et keynésien européen-, c'est plutôt la vision ordolibérale qui tend à dominer depuis les années 90 sur les autres logiques, lesquelles, sans disparaître tout à fait, sont minorées ou fonctionnent comme des alibis.

La défaite du gaullisme et de ses choix stratégiques (influence dans le monde par sa politique étrangère de refus des blocs, échec de sa politique d'indépendance militaire avec son

⁵⁰ *Ibid.*, p. 199. Foucault ajoute avoir trouvé une référence explicite dans le dernier chapitre de l'ouvrage de Christian Stoffaës, *La Grande menace industrielle*, (1978) à « l'économie sociale de marché ».

⁵¹ De Gaulle avait toujours critiqué une Europe des marchés dirigée par « *quelque aéropage technocratique, apatriote et irresponsable* » et il s'était prononcé pour une « coopération organisée des Etats évoluant, sans doute, vers une confédération » (conférence de presse du 9 septembre 1965).

armement nucléaire, échec de son modèle « politique » de construction de l'Europe des nations et des patries) est un fait assumé dans les années 70 par Giscard et Barre. Le ralliement de Chirac en octobre 2005 à « l'économie sociale de marché », quatre mois après son échec lors de la ratification du Traité traduit symboliquement l'effondrement définitif d'une construction politique de l'Europe « à la française ». Mais on a également vu que cette domination était le résultat de l'échec de la « social-démocratie » européenne et de son ralliement au modèle libéral, moyennant quelques aménagements sociaux.

Cette réussite du modèle ordolibéral tient, on l'a dit, pour une part au *main stream* libéral dans le monde comme au contexte de la mondialisation et à la volonté de contribuer à la libéralisation des marchés des dirigeants européens⁵².

Cette domination est particulièrement évidente en matière de politique monétaire qui, articulée aux « critères de Maastricht », interdit toute *policy mix* d'inspiration keynésienne. L'idée typiquement ordolibérale de Hans Tietmeyer selon qui la stabilité des prix est « un droit fondamental du citoyen » est devenue une foi partagée. Cette domination doctrinale est également nette en matière de politique de concurrence laquelle, depuis le Traité de Rome et son article 3, est au coeur de la construction européenne⁵³. Tous les objectifs de ce qui deviendra l'Union sont liés à cette primauté : l'allocation optimale des ressources, la baisse des prix, l'innovation, la justice sociale, le fonctionnement décentralisé, le décloisonnement des économies nationales, tout est regardé soit comme une cause soit comme un effet de l'ordre concurrentiel poursuivi par la Commission⁵⁴.

Grâce à ce principe suprême, la Commission dispose d'un pouvoir exceptionnel voire exorbitant mais parfaitement conforme à la logique ordolibérale, qui consiste à donner à une instance « technique », non politique, au-dessus des gouvernements, le pouvoir d'imposer les « règles du jeu ». C'est selon cette logique du « gouvernement par les règles » que la DG « concurrence » de la Commission poursuit son travail de surveillance et de sanction à propos des ententes, des abus de position dominante, des concentrations. C'est encore selon cette logique, que la Commission prend des mesures préventives lui permettant d'interdire par exemple une fusion qu'elle juge non conforme à ses principes, ce qui donne aux autorités européennes un pouvoir de regard et de contrôle sur les structures de l'économie⁵⁵.

La Commission supervise aussi les aides de l'Etat et les apports de capitaux publics qui peuvent être interprétés dans certains cas comme des subventions ; c'est la Commission qui là aussi donne son autorisation en accordant des dérogations. Ceci constitue une sorte de « politique industrielle », qui est en même temps une non politique, à savoir qu'elle ne se détermine que d'après des règles et non d'après des fins comme le fait la politique américaine qui, de ce point de vue, est beaucoup plus « utilitariste », c'est-à-dire moins formaliste. C'est très exactement une politique du *cadre*, une politique d'encadrement, qui donne un pouvoir d'interprétation très important de la Commission sur la nature légitime ou non de l'aide, un pouvoir qui est à la fois de type administratif (enquête, dossier, application des sanctions) et de type judiciaire puisqu'elle juge et inflige des sanctions. Sans être tout à fait aussi indépendante que l'Office des Cartels allemand (*Bundeskartellamt*), la Commission affirme la supériorité du droit de la concurrence sur tout autre considération, en particulier sociale et politique.

Cette suprématie juridique pose de nombreux problèmes. Par exemple, celui très complexe de

⁵² Cette orientation semble donner raison à L.Erhard qui avait toujours défendu l'idée d'une Europe tournée vers le marché international. Elle semble donner également raison à Adenauer qui a toujours pensé que l'Europe se construirait comme l'Allemagne au XIXe : d'abord l'union douanière puis économique puis politique (du Zollverein au Reich, en quelque sorte).

⁵³ Fabrice Fries *Les grands débats européens*, Le Seuil, 1995, p. 186.

⁵⁴ Fabrice Fries montre bien que cette politique de « concurrence pure » est formelle voire formaliste, à l'opposé de la pratique plus « substantive » américaine qui admet, elle, les « *efficiency excuses* ».

⁵⁵ F.Fries, p. 192.

l'analyse des marchés : qu'est-ce qu'une position dominante ? une entrave à la concurrence ? Quelle est la bonne échelle d'analyse : un pays, l'Europe, le monde ? Il paraît assez évident que dans la phase de mondialisation-concentration du capital, les critères ordolibéraux d'une « économie humaine » faite de petites et moyennes entreprises est un mythe largement dépassé.

Mais, s'il y a un domaine où la Commission paraît être d'une fidélité à la doctrine ordolibérale, c'est bien dans le domaine des « services économiques d'intérêt général » qui doivent être eux aussi soumis à la règle suprême de la concurrence, puisque par définition le droit de la concurrence est supérieur à tout autre. Ce qui s'est passé pour les transports, pour les télécommunications, pour l'énergie, et aujourd'hui pour la poste, l'illustre parfaitement. L'Europe se conforme en la matière à cet idéal du « consommateur-roi » qui doit toujours pouvoir choisir son entreprise de service.

Mais aujourd'hui l'Europe élargie va encore plus loin dans la logique de la concurrence, au point que le vieil ordolibéralisme tel qu'il s'est inscrit dans les Traités européens semble aujourd'hui débordé par des conceptions « ultras ». La logique la plus récente, que traduit parfaitement la « directive services » de Frits Bolkenstein et son principe du « pays d'origine », est la mise en concurrence des systèmes institutionnels eux-mêmes, qu'il s'agisse de la fiscalité, de la protection sociale ou de l'enseignement. Ce que l'on appelle pour le critiquer le « dumping social et fiscal » ne tombe pas sous la critique libérale de la distorsion de la concurrence, et si les subventions de l'Etat sont proscrites, ce n'est pas le cas de la baisse de l'impôt sur les sociétés destinée à attirer les capitaux des voisins. De ce point de vue, l'Irlande a montré la voie, avec les chaleureuses recommandations de la Commission. Tous les pays européens, en particulier les nouveaux membres, se sont lancés dans cette nouvelle étape de « l'ordre concurrentiel », qui apparaît comme un moyen privilégié en matière d'intégration économique.

Cette voie correspond au désir d'un certain nombre de courants de revenir aux sources du néolibéralisme européen et même de le radicaliser afin d'abattre ce avec quoi il avait bien fallu composer, l'Etat social, les services publics fournisseurs de biens sociaux et le pouvoir syndical. Patricia Commun parle à ce propos de « nouvelle économie sociale de marché », sans doute bien éloigné des rêves de rénovation d'un Jacques Delors...⁵⁶

Laurence Simonin montre dans le même sens que la conception « statique » et étatique des ordolibéraux de la première génération est désormais dépassée par la conception dynamique et évolutionniste des ordolibéraux actuels, dont la préoccupation essentielle est l'intégration européenne par la concurrence et non plus le façonnement de l'économie nationale par la législation. Leur concept clé est « *le principe de la concurrence entre systèmes* ». Laurence Simonin définit ainsi le principe de ces « ultras » : « *La concurrence entre systèmes désigne la rivalité engagée entre entités politiques pour les facteurs mobiles de production que sont le travail, le capital et la connaissance. Elle ne se limite pas à une question fiscale, mais s'étend aussi aux systèmes légaux, sociaux, éducatifs et monétaires, de telle sorte qu'elle se définit comme une concurrence entre juridictions* »⁵⁷. L'objectif de cette concurrence est très proche de celui des libertariens américains puisqu'il s'agit du « *rejet de l'Etat en tant que monopole de la production des lois et règlements* ». Laurence Simonin résume la thèse ainsi : « *de même que la concurrence économique transforme le consommateur en roi, la concurrence*

⁵⁶ Patricia Commun, *op.cit.*, p. 11. Cf. également de Patricia Commun, « Faut-il réactualiser l'ordolibéralisme allemand ? Réflexions sur la dimension historique, philosophique et culturelle de la pensée économique allemande. L'auteur évoque la tentative de retour aux sources de ceux qui se sont regroupés dans l' « Initiative Neue Soziale Marktwirtschaft ». ces nouveaux néolibéraux redéfinissent le « social » ainsi : « *Est social celui qui montre de l'initiative personnelle et de la responsabilité, qualités essentielles pour une véritable solidarité* ».

⁵⁷ Laurence Simonin, *art.cit.*, p. 78.

politique transforme le citoyen en roi »⁵⁸. En somme la mobilité des facteurs doit exercer une contrainte sur « l'offre institutionnelle ». La délocalisation, les migrations de travailleurs, les déplacements de résidence, sont les vecteurs de la nouvelle intégration européenne. Le critère du « pays d'origine » opposé à celui de destination apparaît fondamental et non pas accidentel, comme on l'a parfois dit à propos de la directive Bolkenstein. Car c'est par ce biais que l'on peut mettre en concurrence les réglementations nationales et aboutir à une harmonisation non plus préalable à l'échange mais postérieure à lui, harmonisation qui vient non pas d'en haut mais d'en bas, par les marchés. C'est le consommateur de règlements et d'institutions, si l'on peut dire, qui est l'arbitre final⁵⁹. Pour cette nouvelle génération d'ordolibéraux, il faut donc que la Commission fixe des règles du jeu plus claires permettant cette concurrence entre systèmes et règlements, en généralisant le principe du « pays d'origine » et de la « reconnaissance mutuelle » et en laissant les agents économiques arbitrer librement entre les systèmes par leur mobilité complète. C'est pour eux le seul moyen d'éviter que l'Europe ne soit un « cartel d'États Providence ».

Pour les ordolibéraux, cette harmonisation par la concurrence doit s'opérer pour les services publics et pour les systèmes de sécurité sociale et d'impôts⁶⁰. Mais, pour ces « néo-ordolibéraux », il reste encore beaucoup d'obstacles, dont certains sont établis par la Commission elle-même quand elle entend fixer des règles sociales uniformes comme ce fut encore le cas dans les années 80. Il importe que « l'établissement de cette concurrence entre juridictions soit consacré dans une *constitution européenne de la liberté* »⁶¹. L'expression, qui évoque bien sûr Hayek, semble bien indiquer un rapprochement décisif entre les néolibéralismes européen et austro-américain. En tout cas, cette orientation radicale permet de mettre en valeur la direction prise par l'Europe libérale sous la conduite de la Commission à partir des années 90.

Reste à savoir si cette politique drastique de concurrence entre entreprises mais aussi entre systèmes institutionnels est le meilleur gage de compétitivité à l'échelle mondiale et la meilleure façon de construire l'Europe. Ce n'est pas évident pour l'Allemagne elle-même. La gestion monétaire et budgétaire ne semble plus pouvoir fonctionner comme modèle indiscutable. Le « modèle allemand » est remis en question, et pas seulement du fait de l'échec de la réunification⁶². La course au moins-disant fiscal et social dans laquelle s'est engagée l'Allemagne depuis 1999 sous l'impulsion de Schröder (« L'Agenda 2010 ») ne donne pas les résultats attendus et conduit même à des dérapages budgétaires « non conformes » à la Loi fondamentale non plus qu'aux critères de Maastricht du Pacte de Stabilité. Un comble ! Le paradoxe tient à ce que l'Allemagne, en violant le Pacte au début des années 2000, a heurté les principes ordolibéraux, ceux-là qu'elle a transmis à la Commission, désormais gardien fidèle de la doctrine.

Plus généralement, l'ordolibéralisme revient sous la forme d'une remise en question de plus en plus radicale de tout ce qui dans le « modèle allemand » « n'est pas conforme » : dépenses sociales, réglementations du marché du travail, négociations salariales. Sur ce point, l'ironie de l'histoire a voulu que le « retour aux sources », qui plus est au nom de l'Europe, ait été mené tambours battants par le Chancelier social-démocrate Schröder.

Foucault a vu juste quand il a repéré dans l'ordolibéralisme cette ambition très originale, exceptionnelle même, de légitimer des institutions politiques exclusivement sur le fondement

⁵⁸ Ibid., p. 79.

⁵⁹ Selon une remarque de Laurence Simonin, « la possibilité d'émigrer donne aux citoyens un pouvoir supplémentaire, puisqu'il est parfaitement suffisant qu'une menace d'émigration conduise à discipliner un gouvernement ».

⁶⁰ Ibid., p. 85.

⁶¹ Ibid., p. 84.

⁶² Voir l'excellente synthèse sur ce point de F. Pesin et C. Strassel, *op.cit.*,

des principes économiques du libre marché. Il y a de ce point de vue un rapport d'homologie entre la reconstruction allemande (le mythe de « l'année zéro ») et celui de l'Europe « table rase ». Bâtir un édifice politique minimal sur la base de l'économie de marché et de la concurrence par l'instauration de la constitution économique apparaît comme le principal ressort du succès de l'ordolibéralisme.

Le cours actuel de l'Europe , c'est la rencontre de plus en plus brutale de ce projet avec les réalités sociales et politiques. Le refus de la ratification par les Français et les Néerlandais marque un coup de frein à cet élan ordolibéral, mais on ne voit pas comment les dirigeants européens aujourd'hui pourraient définir une autre voie qui ferait consensus parmi eux. De ce point de vue, les notes discordantes que l'on entend à Paris, de droite ou de gauche, quant à la politique de la BCE sont à la fois isolées et entièrement incohérentes avec le soutien accordé au Traité constitutionnel et à sa logique.

Trois constructeurs du néolibéralisme européen

Ludwig Erhard (1897-1977)

Un homme, on l'a vu, a joué un grand rôle, au côté de Konrad Adenauer, c'est Ludwig Erhard, dont nous allons exposer ici quelques-unes des idées telles qu'il les a consignées dans son best-seller, *La prospérité pour tous*, Plon, 1959.

Erhard se présente comme un praticien de l'économie, qui s'en tient aux « besoins du système » et refuse tout dirigisme économique. Son dogme, il l'affiche clairement : « *Soutenir l'économie concurrentielle est un devoir social* » écrit-il, faisant écho à un ouvrage d'un disciple de Walter Eucken qui avait publié dans les années 30 un livre sur « *la concurrence comme devoir social* ». (p. 113)

L'Etat a un rôle à jouer, il est le protecteur de la concurrence et de la stabilité monétaire, considérée comme un « *droit fondamental du citoyen* ». Ce point est évidemment essentiel dans la doctrine ordolibérale : « *la liberté de consommation et la liberté de production sont dans l'esprit du citoyen des droits fondamentaux intangibles* » (p.7). C'est de la compétition libre que naîtra tout progrès social : « *le bien-être pour tous et le bien-être par la concurrence* » sont synonymes » (p. 3).

Erhard se défend cependant d'appliquer mécaniquement des dogmes. A cet égard, Erhard est très proche de cette gouvernementalité libérale décrite par Foucault quand il écrit : « *les lois et les événements économiques ne sont pas intangibles et la politique économique n'a rien d'automatique* » (p. 129). Et il ajoute : « *je ne prétends pas qu'il faille accepter comme argent comptant, comme intangibles les règles du jeu d'une économie libérale purement orthodoxe d'après laquelle seule l'offre et la demande déterminent le niveau des prix. Ma position est même fondamentalement opposée. Un Etat moderne et responsable ne peut pas se contenter d'un simple rôle de veilleur de bruit* » (p. 129).

La politique consiste à s'en tenir à des règles générales sans jamais privilégier tel ou tel groupe particulier car ce serait introduire des distorsions soit dans l'affectation des revenus comme dans l'allocation des ressources. L'économie est un tout dont les parties sont reliées entre elles de façon cohérente : « *Les intérêts particuliers et le soutien de groupes bien définis doivent être proscrits ne serait-ce qu'à cause de l'interdépendance de tous les phénomènes économiques. Toute mesure spéciale a des répercussions dans des domaines qui pouvaient paraître tout à fait dissemblables, où l'on n'aurait jamais pu penser que de telles incidences puissent se produire* » (p. 85). Pour ce faire, il convient de libérer les prix et de laisser se fixer par la négociation les salaires (à condition qu'ils n'augmentent pas plus vite que la productivité). Non seulement il ne faut pas aider tel groupe particulier, mais il faut supprimer par tous les moyens les avantages indus qui seraient liées à des cartels ou des monopoles. Lutter contre la « puissance économique » des cartels par la libre concurrence est le seul moyen de protéger le consommateur contre son « exploitation ».

Sur le plan social, il faut refuser le principe indiscriminé de la protection de tous. La valeur éthique est dans la lutte concurrentielle, pas dans la protection de l'Etat Providence « *où chacun a la main dans la poche de son voisin* » (p 133). Ce qui explique qu'il se soit fortement opposé à toute harmonisation sociale préalable à l'intégration par le marché telle qu'elle était préconisée par la France au moment du traité de Rome: « *la Sicile n'est pas la Ruhr* » dit-il p.148. Il écrit encore : « *l'harmonisation sociale ne se trouve pas au début, mais à la fin de l'intégration* » (p. 150) même si l'on peut admettre un minimum de règles communes en matière de règles sociales.

Alfred Müller-Armack (1901-1978)

Alfred Müller-Armack a été l'économiste ordolibéral le plus impliqué dans la mise en oeuvre des politiques économiques auprès de Ludwig Erhard et aussi l'un des hommes les plus influents pour faire valoir les conditions allemandes dans le processus de construction européenne. Professeur d'économie et responsable au ministère des finances, il fait le lien entre la théorie et la pratique. C'est lui qui en 1946 lance la formule « *d'économie sociale de marché* » dans son ouvrage intitulé « *Wirtschaftslenkung und Marktwirtschaft* » (économie planifiée et économie de marché). Il faut noter que l'expression est créée un an avant qu'il n'adhère à la société du Mont-Pélerin de Hayek et de Röpke (ce sera l'un des dix premiers allemands de la société)⁶³. Universitaire à Cologne, il fut surtout l'un des négociateurs du Traité de Rome de 1957 et l'artisan du compromis qui en assura la double signature. Après quoi, il devint sous-secrétaire d'Etat pour les affaires européennes à partir de 1958, et fut très souvent le représentant allemand pour les diverses négociations liées à la construction européenne. Il occupa des responsabilités importantes dans divers comités européens et entreprises privées⁶⁴.

On a dit qu'il était l'inventeur « officiel » du concept promis à un grand avenir, l'économie sociale de marché. Ce concept fut d'abord très critiqué par les socialistes allemands (avant qu'ils ne s'y rallient) au prétexte que l'économie de marché ne pouvait pas être sociale, qu'elle était même anti-sociale, contre la solidarité et la coopération sociale. Alfred M-A répondait par deux arguments:

-un système d'économie de marché est supérieur à tout autre forme d'économie pour assurer le bien-être et la sécurité économique. « C'est la recherche d'une synthèse, dit-il, entre les règles du marché d'un côté et les nécessités sociales d'une société de masse industrielle moderne de l'autre »⁶⁵.

- L'économie *sociale* de marché s'oppose à l'économie *libérale* de marché (opposition que l'on trouve dans le livre de 47). L'économie de marché est voulue par une société, c'est un choix collectif irrévocable. Un ordre de marché est un « ordre artificiel » déterminé par des buts de société. C'est une machine sociale qu'il faut réguler, c'est un artifice, un moyen technique, qui doit produire si elle marche bien des résultats bénéfiques à condition qu'aucune loi n'aille contre les règles de marché, mais les conforte.

L'essentiel est le mécanisme des prix comme moyens de coordination des plans individuels et le processus concurrentiel. Mais cela n'empêche pas les interventions politiques qui sont compatibles avec les règles du marché. Müller-Armack allait plus loin que d'autres ordolibéraux dans cette voie.

Le sens de « social » est donc très vaste. Pour Müller-Armack, une économie sociale de marché doit envelopper la politique culturelle, l'éducation et la politique scientifique⁶⁶. Il plaide ainsi pour l'investissement dans le capital humain, pour une politique écologique. Ces domaines ne doivent pas être séparés, ils sont interdépendants comme l'avait souligné Eucken. Ils doivent tous s'ordonner à l'économie de marché. Mais on notera également que Müller-Armack, tout comme Röpke, affirme la nécessité d'une dimension et un facteur

⁶³ Cf. Christian Watrin, « Alfred Müller-Armack, Economic Policy Maker and Sociologist of Religion », in Peter Koslowski, *op.cit.*, p.193.

⁶⁴ Avant cette brillante carrière allemande et européenne, il a publié en 1933 une brochure intitulée « *l'idée de l'Etat et l'ordre économique dans le nouveau Reich* », qui appelle à une troisième voie nazie, synthèse de socialisme et de libéralisme.

⁶⁵ *Auf dem Weg nach Europa, Erinnerungen und Ausblicke*, Tübingen und Stuttgart, 1971, Cité in *Ibid.*, p. 207

⁶⁶ Dans *Das gesellschaftliche Leitbild des Sozialen Markt wirtschaft*, in *Wirtschaftspolitisch Chronik*, 1962, cité p. 212.

d'intégration sociale qui dépassent le marché : ce fut pour lui la nation en 33 (période nazie), et ensuite la religion (période chrétienne-démocrate).

Raymond Barre ((1924-...))

Raymond Barre apparaît sous la plume de Michel Foucault comme l'une des personnalités françaises qui aura le plus fait pour la « diffusion du modèle allemand », c'est-à-dire de l'ordolibéralisme allemand dans les façons de penser des dirigeants politiques. Il ne s'étend pas sur le sujet. Il apparaît que Barre a en effet été doté par ses fonctions et ses intérêts de tous les éléments et atouts qui ont ou en font le « passeur » des idées libérales. Ce rôle, il le doit significativement de sa familiarité avec les questions européennes.

R. Barre a d'abord été directeur de cabinet du ministre de l'industrie Jean-Marcel Jeanneney dès 1959 et à ce titre, il a suivi les conséquences de la CECA, des deux Traités de Rome. Il a été par la suite responsable pendant 5 ans (1967-1972) des affaires économiques et financières à la Commission en tant que vice-président. Il a joué un grand rôle dans la mise en place d'un système monétaire européen à partir de la fin des années 60. Après avoir été brièvement ministre du commerce extérieur dans le gouvernement Chirac en 1976, il devient à son tour Premier Ministre la même année. Il mène alors une politique de rigueur et d'austérité qui vise à lutter contre l'inflation et à réduire les déséquilibres budgétaires et commerciaux. Il libère les prix, et relève les tarifs des services publics. Comme l'a remarqué Foucault, cette politique inaugurerait plus qu'une politique conjoncturelle particulière, comme cela a souvent été dit à l'époque, mais un véritable virage vers un nouveau type de gouvernabilité libérale.

Dans un entretien donné à *l'Expansion* en septembre 1978, Barre a bien expliqué le sens de son libéralisme présenté comme un « libéralisme intellectuel, social et politique ». Il y définit pour la première fois le « néolibéralisme » à la française qui sera poursuivi par la suite par les socialistes et les gouvernements de droite⁶⁷.

Barre affirme dans cet entretien que nous sommes sortis de l'économie libérale des libéraux du XIXe s, de sorte que l'opposition « entre libéralisme et interventionnisme ou économie de marché et planification, qui se justifiait très bien dans les années 30, n'a plus aujourd'hui grand sens » (p. 100) : « *si vous entendez par libéralisme économique la doctrine du laissez-faire-laissez-passer* », alors je ne suis certainement pas libéral. *Si vous entendez par libéralisme économique la gestion décentralisée d'une économie moderne, qui combine à la fois la liberté, assortie de responsabilité, des centres de décision privés et l'intervention régulatrice de l'État alors vous pouvez me tenir pour un libéral* ».

Barre rappelle que les agents économiques doivent effectuer librement leurs choix, ce qui suppose la concurrence, demême que cela implique que les centres privés de décision aient un pouvoir limité. L'Etat ne doit pas rester passif, il a de grandes responsabilités en la matière : « *L'État doit, par ailleurs, maintenir la concurrence sur des marchés où de grandes unités peuvent exercer à leur profit un pouvoir de monopole* » (p. 107), ce qui sonne très « ordolibéral ». Barre est encore plus explicite quand il soutient que « *L'Etat doit faire par lui-même le moins possible. Il doit quand il intervient, aider à faire et faire faire* » (P. 107) C'est une excellente définition de la gouvernabilité libérale.

Cette politique, dit-il, est celle qui est menée partout en Europe par les gouvernements de droite comme de gauche. Il signale ainsi que son libéralisme ne diffère pas des méthodes des sociaux-démocrates de Suède ou de RFA. Il dit d'eux: « ils pratiquent un socialisme de distribution -dont ils mesurent les limites - mais non un socialisme de production et

⁶⁷ Raymond Barre, « Dialogue sur le libéralisme, entretien avec Jean Boissonnat, *L'Expansion*, septembre 1978, publié dans Raymond Barre, *Une politique pour l'avenir*, Plon, 1981.

d'échanges. » (p. 108). C'est ce qu'il appelle gestion réaliste. Le néolibéralisme barriste apparaît ainsi comme le mélange d'un keynésianisme très timide et d'un ordolibéralisme très prononcé.

Bibliographie

- Albert Michel, *capitalisme contre capitalisme*, Seuil, 1993.
- Bark, DL & Gress, DR, *Histoire de l'Allemagne depuis 1945* Lafond, 1992.
- Bilger François, *La pensée économique libérale dans l'Allemagne contemporaine*, LGDJ, 1964.
- F.Bilger, « La pensée néolibérale française et l'ordolibéralisme allemand », in Patricia Commun, *L'ordolibéralisme allemand, aux sources de l'économie sociale de marché*, CIRAC/CICC, Paris: Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2004.
- Bossuat Gérard et Wilkens Andreas, *Jean Monnet, l'Europe et les chemins de la paix*, publications de la Sorbonne; 1999.
- Cahn J-P, G.Schneilin, H.Ménudier, *L'Allemagne et la construction de l'Europe (1949-1963)*, édition du temps 2000.
- Commun Patricia, (dir) *L'ordolibéralisme allemand, aux sources de l'économie sociale de marché*, CIRAC/CICC, Paris: Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2004.
- Commun Patricia « Ludwig Erhard et les querelles économiques sous le national-socialisme », in *Intellectuels et polémiques dans l'espace germanophone Polémiques et Controverses entre Intellectuels dans l'Espace Germanophone*. Colloque International, Publications de l'Institut d'allemand d'Asnières (Publ. Inst. allem. Asnières) n°34, 2003.
- Dreyfus François-Georges, *L'Allemagne contemporaine 1815-1990*, Paris, PUF, « nouvelle clio », 1991
- Erhard Ludwig, *La prospérité pour tous*, Plon, 1959.
- *Une politique de l'abondance*, R.Lafoond, 1963.
- Eucken Walter, *The Foundations of Economics : History and Theory in the Analysis of Economic Reality*, Londres, W.Hodge, 1950.
- Foucault Michel, *Naissance de la biopolitique*, Cours au Collège de France 1978-1979, Gallimard-Seuil, 2003.
- Fries Fabrice *Les grands débats européens*, Le Seuil, 1995.
- Gerber, *Constitutionalizing the Economy : German Neo-liberalism, Competition law and the. New Europe*. A.J.C.L. Volume 42, Numero 1, Winter 1994, p. 36
- Hau Michel, *Histoire économique de l'Allemagne, XIXe-XXe siècles Economica*, 1994
- [IPIE - CDS - PPE](#), *Les démocrates-chrétiens et l'économie sociale de marché*, Economica. 1988.
- Peter Koslowski (ed), *The Theory of Capitalism in the German Economic Tradition , Historism, Ordo-Liberalism, Critical Theory, Solidarism* Spinger, 2000.
- *The Social Market Economy: Theory and Ethics of the Economic Order*, 1998
- Kunz P-A, *L'expérience néolibérale allemande dans le contexte international des idées*, thèse sciences politiques, Genève, 1962.
- Labrousse, A. ; Weisz, J.-D. (eds), 2001, *Institutional Economics in France and Germany : The German Ordoliberalism versus the French Regulation School* [L'économie institutionnelle en France et en Allemagne : l'ordolibéralisme allemand et la théorie française de la régulation en perspective], Heidelberg-Berlin-New York, Julius Springer.
- Peacock A & Willgerodt,(eds), *Germany's Social Market Economy : Origins and evolution*, Londres , Macmillan, 1989.
- Peukert Helge, « Walter Eucken (1891-1950) and the Historical School », in Peter

Koslowski, *The Theory of Capitalism in the German Economic Tradition: Historism, Ordo-Liberalism, Critical Theory, Solidarism*, Springer, 2000.

Pietri, N, *L'Allemagne de l'Ouest, 1945-1969*, SESDES 1987.

Poncet, Jean-François, *la politique économique de l'Allemagne contemporaine*, Sirey, 1970.

Röpke W, *La Crise de notre temps*, rééd, Petite bibliothèque Payot, 1962.

-*Civitas Humana*, Librairie Médicis, 1946.

-*La Communauté internationale*, Bourquin, 1947.

Schneilin Gérard et Schumacher Horst, *Économie de l'Allemagne depuis 1945*, Colin, 1992 .

Gérard Schneilin, « L'économie sociale de marché :facteur d'intégration ? » in *L'Allemagne et la construction de l'Europe (1949-1963)*.

Senellart Michel, « Michel Foucault : la critique de la Gesellschaftspolitik », in P.Commun, *L'ordolibéralisme allemand : Aux sources de l'économie sociale de marché*, Cirac.

Simonin Laurence, « Ordolibéralisme et intégration économique européenne, *Revue d'Allemagne*, Tome 33 ; fascicule 1, 2001.,

Starbatty Joachim in *Les démocrates-chrétiens et l'économie sociale de marché*. Economica. 1988

M.E. Streit (1996), "Competition among Systems as a Defence of Liberty"H. Bouillon (ed.), *Libertarians and Liberalism, Essays in Honour of Gerard Radnitzky* (Aldershot, UK: Avebury).

Tietmeyer Hans, *Économie sociale de marché et stabilité monétaire*, Economica et Bundesbank, 1999.

Watrín Christian, « Alfred Müller-Armack, Economic Policy Maker and Sociologist of Religion », in Peter Koslowski, *op.cit*,

Andreas Wilkens, « Jean Monnet, Konrad Adenauer et la politique européenne de l'Allemagne fédérale-convergences et discordances (1950-1957) », in Gérard Bossuat et Andreas Wilkens, *Jean Monnet, l'Europe et les chemins de la paix*, publications de la Sorbonne; 1999,

